



# LA PARTICIPATION DES ACTEURS ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES BASSINS DE RIVIÈRES, DE LACS ET D'AQUIFÈRES

Septembre 2018



AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

La rédaction de ce manuel a été coordonnée par Daniel Valensuela du Secrétariat Technique du Réseau International des Organismes de Bassin. Les exemples ont été collectés à travers les réseaux du RIOB ainsi qu'à partir des études de cas fournies par des contributeurs partenaires du RIOB.

La liste des contributeurs figure en fin d'ouvrage. Le manuel peut être téléchargé à partir des sites internet suivants :

[www.riob.org](http://www.riob.org)

[www.oieau.org](http://www.oieau.org)



Publié en 2018 par le Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB).  
Maquette: Scriptoria, free z'be/Christian Fey  
ISBN : 978 2 95 63 6561 7  
(Septembre 2018).

# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	4
<b>ENCARTS</b> .....	7
<b>ABREVIATIONS ET SIGLES</b> .....	9
<b>1 Introduction</b> .....	11
<b>2 Les parties prenantes de la gestion des ressources en eau des bassins</b> .....	13
<b>3 Mécanismes formels de participation dans les instances de bassin</b> .....	19
3.1 Cadre institutionnel national favorisant la participation des acteurs et de la société civile .....	19
3.2 Commission ou comité de bassin où la participation des acteurs et de la société civile est effective .....	22
3.3 Participation des acteurs et de la société civile à travers les sous-comités et groupes de travail du bassin .....	27
3.4 Participation s'appuyant sur le local ou régional .....	32
3.5 Mécanismes de consultation .....	40
<b>4 Mécanismes informels pour la participation dans les bassins</b> .....	45
4.1 Favoriser l'information des acteurs et du public .....	45
4.2 Favoriser les mécanismes de consultation du public .....	47
4.3 Développer des outils qui incitent à la participation des acteurs .....	50
4.4 Développer des événements qui favorisent la participation du public .....	55
4.5 Développer les compétences et capacités des acteurs .....	58
4.6 Mutualiser les connaissances et savoir-faire locaux .....	62
4.7 Développer des mécanismes qui favorisent la participation des jeunes .....	67
<b>Contributeurs et sites internet</b> .....	71

## AVANT-PROPOS

Nulle part dans le Monde il n'y a un gestionnaire unique qui soit responsable seul de la gouvernance des ressources d'eau douce et des ouvrages et services qui leur sont liés.!

Si les administrations nationales et leurs agences spécialisées permettent de définir le cadre institutionnel, de réaliser et de gérer les principales infrastructures structurantes et de mobiliser une partie des financements, les autorités territoriales, comme les Etats d'une fédération, les Provinces ou les Municipalités, mais aussi les agriculteurs, les entreprises, les pêcheurs et les autres acteurs économiques jouent un rôle essentiel, avec les associations, pour la mobilisation citoyenne et la réalisation des nombreux projets locaux qui contribuent au succès des Plans de Gestion des bassins hydrographiques.

La mise en œuvre de nombreuses décisions n'est possible que s'il y a un fort engagement et une mobilisation de tous les acteurs concernés, publics et privés, collectifs ou individuels.

La gestion des ressources en eau devrait partout être organisée avec une participation aux prises de décisions, au côté des administrations gouvernementales concernées, des collectivités territoriales, des représentants des différentes catégories d'usagers et d'associations de protection de l'environnement ou d'intérêt collectif.

Dans chaque pays, un cadre juridique clair doit préciser les droits, les obligations et les compétences des différents acteurs impliqués, les niveaux possibles de décentralisation, ainsi que les procédures et les moyens nécessaires pour une bonne gouvernance de l'eau douce.

La participation de toutes les parties prenantes et de la société civile devrait être organisée pour permettre une véritable mobilisation de tous les partenaires.

Le RIOB recommande que cette participation soit organisée sous la forme de Comités ou Conseils de Bassin.

Des exemples de plus en plus nombreux, et certains depuis plusieurs décennies, montrent qu'il y a beaucoup d'intérêt à associer aux représentants des Gouvernements, ceux des États des Pays fédéraux, des Régions ou des Provinces, des Municipalités, des différentes catégories d'usagers de l'eau, ainsi que les représentants des associations d'intérêt collectif, en particulier au sein de Comités, Conseils ou Commissions de bassin ou de sous-bassin ainsi que dans les travaux de groupes de travail ou de sous-comités au sein des Commissions ou des Autorités internationales de bassin transfrontaliers.

Ces Conseils de Bassin doivent être complètement associés aux décisions concernant la politique de l'eau dans leur bassin respectif, avec des procédures qui définissent clairement leur rôle.

### En particulier, ils devraient être impliqués:

- dans la définition des objectifs à long terme pour avoir une vision commune de l'avenir de leur bassin ;
- dans l'élaboration des Schémas Directeurs ou Plans de Gestion du Bassin ;
- dans le choix des priorités pour la gestion et l'utilisation optimale de la ressource disponible ;
- dans la mise en œuvre des Programmes de Mesures et des investissements prioritaires pluriannuels ;
- dans la fixation des modalités de financement et dans le calcul des taxes et tarifs qui les concernent.

Il est nécessaire d'établir des relations intersectorielles fortes qui facilitent l'échange d'informations et d'expériences, ainsi que la coordination des actions dans chaque bassin hydrographique.

Enfin, des moyens importants doivent être mobilisés pour sensibiliser, informer et impliquer le grand public, en particulier les enfants et les femmes, et pour former leurs représentants aux processus décisionnels.

Il est essentiel que le cadre législatif national attribue aux Comités de Bassin de réelles possibilités de participer aux décisions, sinon leurs membres ne verront que peu d'intérêt à participer aux réunions. Les Comités ne fonctionnent pas lorsque leur rôle se réduit seulement à celui d'une simple chambre d'enregistrement de décisions prises ailleurs...

**Des moyens importants doivent être dégagés pour:**

- sensibiliser et éduquer les parties prenantes sur les principes et moyens de la gestion durable des ressources en eau,
- encourager la création d'organismes vraiment représentatifs des utilisateurs publics et privés,
- développer la capacité de prise de décisions dans le secteur de l'eau,
- établir des Systèmes d'Information sur l'Eau intégrés et transparents,

La gestion des ressources en eau devrait être organisée sur la base de systèmes d'information intégrés, qui permettent de connaître les ressources et leurs utilisations, les pressions et leurs impacts, les contaminations, les écosystèmes et leur fonctionnement, de suivre les évolutions et d'évaluer les risques.

**« On ne peut pas gérer ce qu'on ne sait pas mesurer ! »**

L'accès à l'information est indispensable pour créer la confiance entre les partenaires impliqués et servir de base objective à leur consultation, à la négociation, à la prise de décision, à l'évaluation des actions et à la coordination des financements entre les différents bailleurs de fonds.

Toutefois, cette information est souvent dispersée, hétérogène, incomplète, difficiles d'accès... Et les données ne sont pas toujours comparables, ni adaptées aux besoins des différents acteurs.

Souvent, les divers organismes publics, parapublics et les prestataires de services disposent des informations, mais il n'existe pas de moyens suffisants pour l'échange, le partage, l'harmonisation, la synthèse et la capitalisation de ces informations entre eux, et pour leur large diffusion vers leurs partenaires.

Ce sont de véritable « systèmes » d'information qu'il faut concevoir et développer.

Pour être utile, l'information ne doit pas rester sous la forme de données brutes, mais doit être présentée sous une forme compréhensible et utilisable par les différentes catégories d'utilisateurs.

À côté des professionnels de l'eau (ingénieurs, techniciens, fonctionnaires...) apparaissent de nouveaux participants dont le rôle direct ou indirect va être de plus en plus important.

**Ce sont :**

- des décideurs individuels, comme des entrepreneurs, des industriels, des agriculteurs et des pêcheurs, etc...
- des décideurs collectifs, comme les maires des municipalités, des responsables locaux, des chefs de communautés, des dirigeants de syndicats ou de coopératives, des représentants d'associations, etc.
- et aussi des relais d'informations, en particulier les journalistes, les enseignants, les animateurs des associations, des vulgarisateurs, des personnels de santé...

Ils ont plusieurs points communs : l'eau n'est pas leur profession et ils n'ont pas été préparés à jouer un rôle dans ce secteur.

Il est très important de mettre en œuvre des moyens spécifiques afin de les sensibiliser et de leur donner les informations dont ils ont besoin sous la forme la plus appropriée à chaque catégorie.

Avec le développement rapide d'Internet, de nouveaux services en ligne « intelligents » se développent et vont permettre de répondre en temps réel aux questions les plus fréquemment posées des différentes catégories de responsables comme du grand public.

Des exemples concrets de mise en œuvre de tels processus participatifs sont présentés dans ce manuel sur « La Participation des acteurs et de la société civile dans les bassins de rivières, de lacs et d'aquifères », édité à l'occasion du Forum Mondial de l'Eau 2018 de Brasilia, traduit en français et anglais et qui peut être téléchargé depuis les sites Internet [www.riob.org](http://www.riob.org) ou [www.inbo-news.org](http://www.inbo-news.org).

Une mobilisation sans précédent est essentielle pour gagner la bataille de l'eau et préparer l'avenir de l'humanité !

L'organisation de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques est une solution efficace, qui mérite d'être développée et soutenue en impliquant tous les citoyens.

Il est rentable d'investir dans la gestion de l'eau : Dans tous nos pays, nous devons être à l'avant-garde de la lutte pour la protection des ressources en eau !

**M. JEAN - FRANÇOIS DONZIER**  
**SECRETAIRE GENERAL**  
**RESEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSIN**



## ENCARTS

<b>Encart 1</b>	Types de participation et degré d'engagement et de motivation des participant	11
<b>Encart 2</b>	L'identification des acteurs: exemple de la Vision Partagée de l'ABN	14-15
<b>Encart 3</b>	La représentation en France	16
<b>Encart 4</b>	La composition de la Commission locale de l'eau dans les "SAGE" en France	17
<b>Encart 5</b>	Cadre institutionnel national de l'Espagne favorisant la participation dans les bassins hydrographiques	20-21
<b>Encart 6</b>	Comité de bassin de l'Agence de l'eau Seine Normandie, France	22-23
<b>Encart 7</b>	Conseil de bassin et participation élargie: l'expérience de l'Equateur	24
<b>Encart 8</b>	Système favorisant la participation des acteurs et de la société civile au sein de l'OMVS (Organisation de mise en valeur du fleuve Sénégal)	25
<b>Encart 9</b>	Participation des acteurs au sein de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (ICPR)	26-27
<b>Encart 10</b>	Participation dans les organes spécialisés: cas de l'Agence de l'eau Seine Normandie, France	28
<b>Encart 11</b>	Participation des acteurs à l'élaboration du Plan de gestion du bassin de l'OMVS	29
<b>Encart 12a</b>	Participation des usagers dans les Comités d'exploitation de la Confédération Hydrographique du Guadalquivir, Espagne	30-31
<b>Encart 12b</b>	Gestion participative des barrages: Commission de déstockage dans le bassin du Guadalquivir, Espagne	31-32
<b>Encart 13</b>	Participation des acteurs et usagers au niveau local: cas des CLE en France	33
<b>Encart 14</b>	Mécanismes formels de participation en Espagne: cas du Bassin du Guadalquivir, cadre national législatif facilitant la participation	34-35
<b>Encart 15</b>	Les coordinations régionales de l'ABN: se rapprocher du niveau local	35-36-37
<b>Encart 16</b>	L'implication des populations de base du bassin du fleuve Sénégal: les cellules nationales et la politique de décentralisation	37-38-39
<b>Encart 17</b>	Les commissions territoriales de Comités des Bassins en France.	39
<b>Encart 18</b>	Le sommet Vallée Dordogne et les Etats généraux du bassin de la Dordogne, France	40-41-42
<b>Encart 19</b>	L'Autorité du Lac Titicaca crée un mouvement de participation pour résoudre les conflits sur le lac Titicaca	42-43-44
<b>Encart 20</b>	Livre numérique enrichi pour donner de l'information sous forme interactive à l'aide des moyens modernes de communication (smartphone par exemple)	45-46
<b>Encart 21</b>	Green - Participation des acteurs du monde agricole sur leurs bonnes pratiques	46
<b>Encart 22</b>	Mise en réseau des acteurs de l'eau à Madagascar: projet Ran'Eau	46-47
<b>Encart 23</b>	Consultation publique sur le Plan de gestion du bassin (SDAGE), Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, France	47-48
<b>Encart 24</b>	La Voix du Danube, consultation organisée par la Commission Internationale pour la Protection du Danube	49-50
<b>Encart 25</b>	Guides et transfert de connaissances pour mieux appréhender les échanges de flux entre les eaux souterraines et les eaux de surface, France	50-51-52
<b>Encart 26</b>	Développer des outils pour la participation: expérience du COVABAR, Québec	52-53
<b>Encart 27</b>	Les Dialogues des rivières en Autriche: communication et fructueuse mise en œuvre	54-55
<b>Encart 28</b>	La Symphonie Grands lacs – Golfe du St. Laurent	55-56
<b>Encart 29</b>	Favoriser les échanges entre les acteurs de l'eau grâce à un Forum Régional des acteurs de la gouvernance dans le bassin du Niger – ABN	56-57
<b>Encart 30</b>	Lacs et rivières en fête, événement de diffusion de connaissances sur les bassins versants du Québec	57-58

<b>Encart 31</b>	Initiative "Education au changement climatique" dans un bassin .....	59
<b>Encart 32</b>	Les Webinaires de l'OIEau, pour interagir avec les collectivités locales et moyen de partager les connaissances .....	60
<b>Encart 33</b>	Une pédagogie d'éducation citoyenne sur les thèmes et les enjeux de la ressource "eau" et du monde du vivant à l'échelle des bassins versants – "Fleuve Grandeur Nature (FGN)" .....	60-61
<b>Encart 34</b>	"GEST'EAU", site des outils de gestion intégrée des "SAGE" .....	62-63
<b>Encart 35</b>	Delta du Rio Colorado: participation dans la restauration d'une zone humide d'importance internationale .....	64-65
<b>Encart 36</b>	Les boîtes à images de l'OMVS .....	66
<b>Encart 37</b>	Préparer l'avenir, exemple de la participation des jeunes dans le district international de l'Escaut .....	67-68
<b>Encart 38</b>	La Génération Bleue en Autriche: la "Plateforme Eau" pour les jeunes .....	69-70
<b>Encart 39</b>	Sensibilisation des jeunes aux problèmes du bassin du Niger .....	70



## ABREVIATIONS ET SIGLES

<b>ABN</b> .....	Autorité de Bassin du Niger
<b>AE RMC</b> .....	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
<b>AFB</b> .....	Agence Française pour la Biodiversité
<b>ALT</b> .....	Autorité du Lac Titicaca
<b>APF</b> .....	Plan d'Action contre les Inondations
<b>BRGM</b> .....	Bureau de Recherche Géologique et Minière
<b>CB</b> .....	Comité de Bassin
<b>CEPIC</b> .....	Conseil Européen de l'Industrie Chimique
<b>CHG</b> .....	Confédération Hydrographique du Guadalquivir (Espagne)
<b>CIE</b> .....	Commission Internationale de l'Escaut
<b>CIPR</b> .....	Commission Internationale pour la Protection du Rhin
<b>CLC</b> .....	Comité Local de Coordination
<b>CLE</b> .....	Commission Locale de l'Eau (France)
<b>CILA</b> .....	Commission Internationale des frontières et de l'eau (USA & Mexique)
<b>CNC</b> .....	Comité National de Coordination
<b>CNU</b> .....	Coordination Nationale des Usagers
<b>CONAGUA</b> .....	Commission Nationale de l'Eau (Mexique)
<b>CONANP</b> .....	Commission Nationale des Zones Naturelles Protégées (Mexique)
<b>COVABAR</b> .....	Comité de Concertation et de Valorisation du Bassin de la Rivière Richelieu (Québec)
<b>CRU</b> .....	Coordination Régionale des Usagers
<b>DCE</b> .....	Directive-Cadre sur l'Eau (UE)
<b>DI</b> .....	Directive Inondations (UE)
<b>EPIDOR</b> .....	Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (France)
<b>EPTB</b> .....	Etablissement Public Territorial de Bassin (France)
<b>FGN</b> .....	Fleuves Grandeur Nature (Europe)
<b>GIRE</b> .....	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
<b>IAWR</b> .....	International Association of Water Works in the Rhine (Association Internationale des services d'eau du Rhin)
<b>ICPDR</b> .....	International Commission for the Protection of the Danube River (Commission internationale pour la Protection du Danube)
<b>INPANDES</b> .....	Programme d'intégration (Lac Titicaca)
<b>IRSTEA</b> .....	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
<b>OBV</b> .....	Organisme de Bassin Versant
<b>OIEau</b> .....	Office International de l'Eau
<b>OIG</b> .....	Organisation intergouvernementale
<b>ONG</b> .....	Organisation Non-Gouvernementale
<b>OMVS</b> .....	Organisation de Mise en Valeur du fleuve Sénégal
<b>PGIRE</b> .....	Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
<b>RIOB</b> .....	Réseau International des Organismes de Bassin

## ABREVIATIONS ET SIGLES

<b>ROBVQ</b> .....	Regroupement des Organismes de Bassin Versant du Québec
<b>SAGE</b> .....	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (France)
<b>SDAGE</b> .....	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux(France)
<b>SENAGUA</b> .....	Secrétariat National de l'Eau (Equateur)
<b>SIE</b> .....	Secrétariat International de l'Eau
<b>TDPS</b> .....	Titicaca, rio Desaguadero lago Poopo, Salar Coipasa (Pérou, Bolivie)
<b>UE</b> .....	Union Européenne
<b>UICN</b> .....	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>UMR</b> .....	Unité Mixte de Recherche

## 1 - Introduction

La participation des acteurs et de la société civile dans la gestion de l'eau est, depuis de nombreuses années, considérée, à juste titre, comme une condition importante de réussite dans l'atteinte des objectifs de la politique de l'eau. En effet la participation permet à la fois une meilleure compréhension de la stratégie et de la politique de l'eau, une appropriation par toute la population du diagnostic des situations, des approches et des décisions d'action. Elle permet aussi une application plus efficace des réglementations. Ce constat est valable quel que soit le niveau d'action. La participation des acteurs et de la société civile est ainsi un élément déterminant dans la gestion de l'eau à l'échelle des bassins qu'ils soient nationaux ou transfrontaliers.

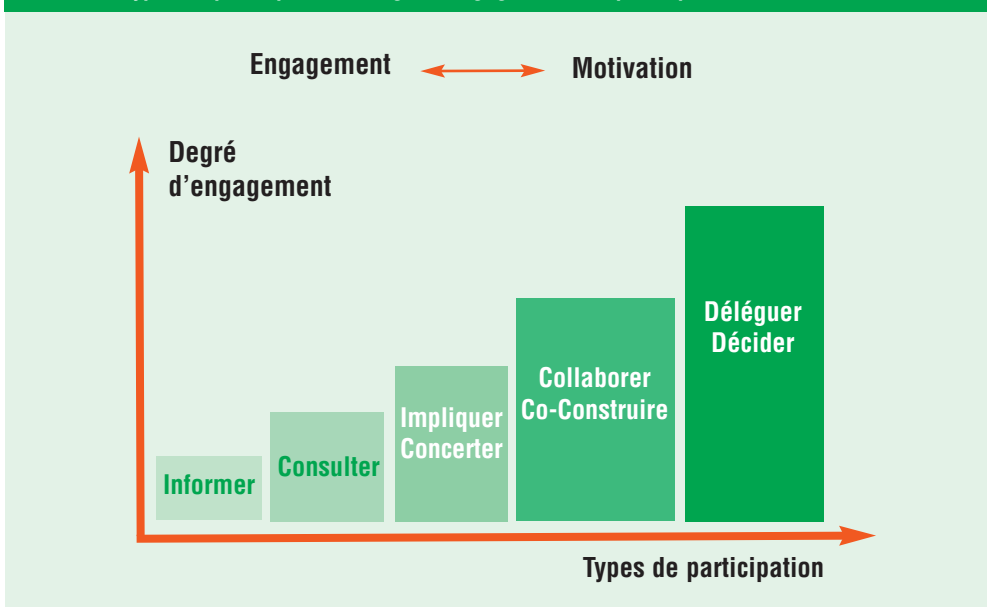
Cependant, ce mot de « participation » est devenue au fil du temps un « fourre-tout » qui, selon les auteurs, prend des sens différents. On parle de la participation des acteurs de la société civile, des usagers, des citoyens, de la population. On cible aussi les associations, les organisations non gouvernementales et, bien sûr, les entités ou administrations publiques gouvernementales ou territoriales.

De même, différents types de participation apparaissent selon la situation dans laquelle on se trouve :

- Une participation formelle, définie par un cadre juridique, par des textes réglementaires, qui rend cette participation obligatoire selon les modalités définies ;
- Une participation informelle, ad hoc et donc sans cadre bien défini, soumise à l'initiative ou au bon vouloir des participants potentiels et des organisateurs.

Enfin les spécialistes décrivent plusieurs degrés de participation allant de la simple information à un réel partage de la responsabilité. La figure ci-dessous montre le degré d'engagement et de motivation des participants, selon le type de participation. Quand il s'agit d'un simple processus informatif, l'engagement des participants sera faible car la marge de manœuvre sur le sujet abordé est quasiment nulle ; en revanche, dans un processus de concertation, les acteurs voudront d'autant plus s'impliquer qu'ils sauront que leur voix, leurs idées, leurs observations pourront être prises en compte dans la décision finale.

**Encart 1 : Types de participation et degré d'engagement des participants**



Le flou existant dans le domaine de la participation mérite que l'on précise les choses quand on considère la gestion des bassins. En effet, à l'échelle des bassins de fleuve, de lac et d'aquifère, nationaux ou transfrontaliers, l'expérience a clairement démontré qu'il est nécessaire de concevoir des mécanismes qui facilitent l'information et la participation des acteurs et du public et qu'il convient de s'appuyer sur des méthodes et des moyens éprouvés pour en assurer la réussite.

Selon les cas, ces mécanismes sont mis en œuvre par les gouvernements ou les organismes de bassin eux-mêmes. Quel que soit le type de structure d'organisme de bassin, il est souhaitable que des mécanismes, permettant de promouvoir la participation du public et des parties prenantes, soient prévus et instaurés.

Le présent document vise à éclairer la thématique de la participation à l'échelle des bassins à partir d'exemples réels, pratiques, concrets qui témoignent de leur faisabilité.

Le chapitre II donne des éléments sur le type d'acteurs ou usagers qui doivent participer à la gestion des ressources en eau dans le bassin.

Dans les chapitres III et IV sont analysés les différents mécanismes qui permettent d'assurer la participation des acteurs économiques et de la société civile dans les bassins, que ce soit dans le cadre de dispositifs formels ou informels.

## 2 - Les parties prenantes de la gestion des ressources en eau dans les bassins

La gestion des ressources en eau dans un bassin concerne la totalité de la population du territoire. De fait, chaque individu joue un rôle dans l'utilisation de l'eau, soit directement par sa propre consommation, ou ses rejets polluants, soit à travers ses choix de mode de vie, d'alimentation, de confort.

Idéalement, la participation devrait donc concerner tous les usagers de l'eau, c'est-à-dire tous les habitants du bassin, au-delà des acteurs qui ont un rôle dans des actions liées de près ou de loin à la ressource en eau. En effet, l'usager se définit comme étant l'utilisateur de l'eau, quelles qu'en soient les motivations : population, industriel, producteur d'électricité, agriculteur, pêcheur, fournisseur de service de transport fluvial, sans oublier la « nature » qui est un évident utilisateur de la ressource. Ces usagers peuvent être adhérents d'organisations collectives représentant les intérêts d'un groupe.

Il est évidemment illusoire de mettre en œuvre une participation directe de toute la population d'un bassin à la gestion de ses ressources en eau, surtout s'il s'agit d'un bassin très vaste, voire transfrontalier.

En revanche, il est indispensable que soit mis en place des mécanismes qui facilitent d'une part la représentation des parties prenantes publiques et privées et d'autre part la participation de ces représentants à la gestion des ressources en eau. Cela signifie que ces acteurs devront être « sélectionnés ».

En parallèle, grâce aux nouvelles technologies d'information et de communication (internet, réseaux), il est possible aujourd'hui d'inviter toute la population d'un bassin à participer à des consultations sur un sujet précis et bien délimité ou à des événements ou actions qui ont une incidence indirecte sur la gestion des ressources en eau du bassin.

La première démarche est de savoir qui sont les acteurs et les parties prenantes. S'ils ne sont pas déjà connus par ailleurs, il est utile d'engager un processus d'identification des acteurs du bassin pour assurer efficacement et de manière inclusive leur participation.

Les parties prenantes à la gestion du bassin peuvent être regroupées en différentes catégories :

- Les représentants des élus nationaux ou locaux ; il s'agit de personnes qui ont un mandat électif, obtenu par un vote démocratique à l'échelle concernée qui peut être le pays, le bassin ou un sous bassin ;
- Les représentants des administrations nationales et gouvernementales ; il s'agit de personnes qui sont issues des ministères ou institutions nationales publiques ;
- Les représentants des administrations et des autorités locales ; cela concerne des personnes travaillant dans les administrations locales ou régionales, que ce soit en tant que représentation locale d'un ministère – on parle alors d'administration déconcentrée - ou d'administration décentralisées établies par des gouvernements locaux ;
- Les représentants des ONG, parmi lesquelles on trouve les associations d'usagers, les associations environnementales, les associations non professionnelles et les ONG généralistes représentant la société civile ;
- Les représentants du secteur économique, des diverses branches d'entreprises, les associations de professionnelles.

Il est crucial de bien cerner les types d'acteurs concernés et le niveau d'engagement que l'on attend d'eux (niveau national, bassin, sous bassin, local ?).

Dans la situation de pays (ou groupe de pays pour les bassins transfrontaliers) où la connaissance des acteurs de l'eau et de leur représentation est faible ou mal organisée, l'identification et la caractérisation des acteurs et parties prenantes dans le bassin (mapping) est nécessaire, notamment pour mettre en place un organisme de bassin ou pour renforcer l'organisme existant dans son action.

L'identification des acteurs mérite par ailleurs une attention particulière dans le cas d'un bassin transfrontalier ; dans ce cas en effet, les acteurs appartiennent à différents pays, même s'ils partagent une même ressource, un territoire identique, voire un même patrimoine, une culture commune. Ce partage s'exprime à travers des activités semblables telles que l'agriculture, la pêche ou encore par une même sensibilité aux risques et phénomènes, qu'ils soient naturels ou non : sécheresse et pénurie d'eau, inondation, gestion des barrages, pollution, espèces envahissantes, etc.

Dans les grands bassins, le problème majeur est d'obtenir une vraie représentation des acteurs (fiable et sûre), sans pour autant atteindre une dimension extravagante.

Le processus d'identification consiste en une étude permettant de repérer les parties prenantes, leur organisation existante ou potentielle, le degré de fiabilité de leur représentation. En outre, certains acteurs sont organisés au niveau local, mais pas à l'échelle du bassin et rarement au niveau transfrontalier. Il convient alors de repérer ces secteurs et d'identifier les acteurs dans chaque pays qui pourraient jouer un rôle de représentation.

Il faut aussi repérer les parties prenantes ou usagers qui ne sont pas organisés et pour lesquels il n'existe pas de structure représentative. Dans les pays en développement, ces usagers forment le plus grand nombre et sont souvent les bénéficiaires finaux de la gestion des eaux. Pour ces derniers, il faudra voir comment les aider à se structurer ou par quel moyen on peut bâtir une représentation du groupe, à travers un mécanisme démocratique et transparent.

Dans le processus, il s'agira d'identifier des représentants par thèmes tels que l'agriculture, l'élevage, la forêt, la pêche, l'eau potable et l'assainissement, l'énergie, l'industrie, le commerce, le tourisme, l'environnement, la consommation, tout en veillant à ce que chaque pays soit représenté.

### Encart 2 : L'identification des acteurs : exemple de la Vision partagée de l'ABN

Le point de départ de la réflexion sur la participation de la société civile et des acteurs à la gestion du bassin a été la tenue en janvier 2005 d'un atelier réunissant des organisations et associations régionales des neuf pays riverains. L'identification des acteurs et parties prenantes concernés était un préalable indispensable pour développer une véritable vision partagée. C'est pourquoi une étude pour l'identification et la caractérisation des usagers de l'eau dans le bassin du Niger (9 pays sont membres de l'Autorité du Bassin du Niger) a été effectuée sous la coordination de l'ONG « Eau Vive » et du Secrétariat International de l'Eau. Cette étude a accompagné le processus de « Vision partagée du bassin du Niger » lancé en 2002. Ses résultats ont été présentés lors du premier Forum régional des usagers et usagères des ressources du bassin, en 2006 à Fada-Ngourma au Burkina-Faso. Cette étape a permis pour la première fois de réunir les organisations de la société civile à l'échelle du bassin pour débattre des problèmes d'intérêt commun avec les Etats et les partenaires.

Une des principales difficultés au regard de l'échelle d'un bassin transfrontalier de taille importante comme celui du Niger réside dans l'obtention d'une représentativité réelle des acteurs non étatiques.

La solution proposée sur le bassin du Niger a consisté à identifier des représentants par thèmes : agriculture, pêche, eau potable, assainissement, barrages, environnement, etc., tout en veillant à ce que chaque pays soit représenté. La légitimité des représentants a été par ailleurs acquise selon un processus transparent, en ayant initié un processus démocratique pour que les groupes d'acteurs choisissent leurs représentants. Les aspects culturels ont pu offrir des conditions favorables à la participation.

Parmi les acteurs non étatiques, la distinction a été faite entre les groupes constitués, par exemple les associations d'agriculteurs ou d'irrigants et les usagers de l'eau non organisés, qui forment le plus grand nombre et sont souvent les bénéficiaires finaux des différents programmes de développement.

Plusieurs résolutions du Conseil des Ministres de l'ABN ont finalement conduit à la mise en place d'une coordination régionale des usagers du bassin du Niger, s'appuyant sur neuf coordinations nationales.

**Site internet ABN : <http://www.abn.ne/>**

La sélection des représentants des parties prenantes qui devront participer dans les instances qui gèrent les ressources en eau du bassin est un passage obligé.

Pour les acteurs représentant les autorités publiques – administrations nationales ou locales, élus - les représentants sont désignés au sein des assemblées d'élus. Des procédures administratives doivent exister au sein des administrations et au sein des instances d'élus pour que les représentants qui siègeront dans les structures du bassin soient choisis d'une façon transparente et soient ainsi légitimes dans leur rôle. Ces procédures doivent être officielles (acte réglementaire) et transparentes (information au public).

S'agissant des professionnels des différents secteurs (agriculteurs, industriels, pêcheurs, forestiers...) et des usagers en général (société civile), le choix doit s'opérer selon un système qui permet de donner la légitimité aux représentants, obtenue selon un processus démocratique, au sein des groupes d'acteurs amenés ainsi à choisir leurs représentants. La légitimité est non seulement acquise mais doit être admise par le groupe. Un processus de validation par l'autorité publique ne peut que conforter cette légitimité.

Bien entendu, la dimension ou l'échelle du bassin influence directement la représentativité des acteurs. De plus, la nature du bassin, par exemple son caractère éminemment écologique ou au contraire sa situation très anthropisée, les activités qui s'y développent vont aussi aider à caractériser la représentation des acteurs et de la société civile : par exemple, la forte présence d'activités de tourisme nautique dans le bassin, ou encore d'entreprises d'extraction de matériaux (graviers, sables) milite en faveur de leur participation dans les diverses instances du bassin.

### **Utiliser les organes de représentation existant pour désigner les représentants des professionnels et usagers**

Dans la plupart des cas, les mécanismes feront appel à la participation de « personnes » qui représentent des organismes ou des groupes d'intérêts. Dès lors, la qualité de cette représentation sera primordiale dans le fonctionnement de la participation et il faut veiller scrupuleusement à la représentativité de ces « personnes » acteurs de l'eau, de la société civile et des usagers, qu'elles fassent partie de structures organisées ou non.

Lorsque qu'il existe des organismes (association, chambre consulaire, syndicat, coopérative) qui regroupent les personnes qui ont un intérêt commun, ou une même profession à l'échelle du bassin, il est recommandé de les utiliser pour obtenir le ou les représentants de ce groupe d'intérêt.

Par ailleurs, il peut être utile de partir de l'organisation des acteurs au niveau national quand elle existe et de ses liens avec l'échelon local, pour permettre une participation efficace aux échelles transfrontalière et régionale.

Dans tous ces processus, il convient de consacrer suffisamment de ressources, le plus souvent en assistance technique et en appui financier, aux organisations des acteurs économiques et de la société civile pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle : prise en charge de frais de réunion, de déplacement par exemple, moyens pour mener des études d'identification suffisamment exhaustives et précises. En outre, l'organisme de bassin doit soutenir les représentants des acteurs et de la société civile dans le développement de leur capacité à travers des formations adéquates.

Des moyens de traduction sont aussi nécessaires quand les pays riverains d'un fleuve transfrontalier ne parlent pas la même langue.



### Encart 3 : La représentation en France

En France, la participation des parties prenantes à la gestion de l'eau dans les bassins s'opère par le biais de représentants officiels des parties prenantes.

Par exemple, dans un bassin donné, les représentants des agriculteurs sont ceux choisis par la Chambre d'Agriculture, régionale ou départementale : président ou membre de Chambre d'Agriculture, qui est l'organisme officiel de représentation des agriculteurs auprès de l'Etat. Les pêcheurs pourront être représentés par des membres des Fédérations départementales de Pêche (fédération des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques - APPMA) et pour les pêcheurs professionnels, par des représentants des associations agréées des pêcheurs professionnels, tandis que la pêche maritime est représentée par le Comité régional des pêches maritimes et d'élevages marins. Pour la conchyliculture, on fera appel au Comité Régional de la Conchyliculture, sorte de chambre de représentation des conchyliculteurs. Le tourisme sera représenté par un Comité Départemental du Tourisme ou par une association des acteurs du tourisme dans le bassin, ainsi que par des représentants des activités de tourisme nautique comme par exemple une association de canoë ou d'aviron. L'industrie trouvera sa représentation dans la Chambre de Commerce et d'Industrie, dans des représentants de grandes industries du territoire, dans des entreprises de ressources minérales, des industries agro-alimentaires. L'énergie pourra être représenté par le producteur national d'électricité ou les gestionnaires des barrages hydroélectriques. Les entreprises de distribution d'eau et d'assainissement auront leur place dans le dispositif. Sont aussi associées les associations de défense des consommateurs, les unions de consommateurs, les Fédérations Régionales de Familles Rurales, les associations familiales pour représenter les usagers consommateurs. L'environnement est représenté par des associations de protection de la nature agréées et des associations spécialisées en fonction de l'état du milieu (Conservatoires des Espaces Naturels, office spécialisé). Un représentant de l'agriculture biologique peut aussi être présent.

L'autorité de l'Etat désigne, à la suite d'un examen approfondi des élections professionnelles ou de la représentativité des associations la liste des organismes qui pourront être membre du Comité de Bassin. Dans tous les cas, c'est l'organisme concerné qui à la demande de l'autorité préfectorale du bassin fournit le nom du ou de ses représentants.

**Site internet :** <http://www.eaufrance.fr/>

Dans un bassin ou sous bassin de faible superficie, situé dans une petite partie du territoire d'un seul pays, la participation de représentants du niveau national pourra être limitée en nombre, si les problèmes à résoudre trouvent des solutions essentiellement locales. En tout état de cause, la grande majorité des représentants des acteurs économiques et de la société civile doivent être issus du territoire concerné. La participation du niveau national doit être limitée et non majoritaire dans la prise de décision.

### Encart 4 : La composition de la Commission Locale de l'Eau dans les SAGE en France

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un sous bassin ou d'un petit cours d'eau.

Il s'agit d'une déclinaison locale du Plan de gestion du bassin (SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) qui fixent les orientations fondamentales de la politique de l'eau au niveau du grand bassin versant.

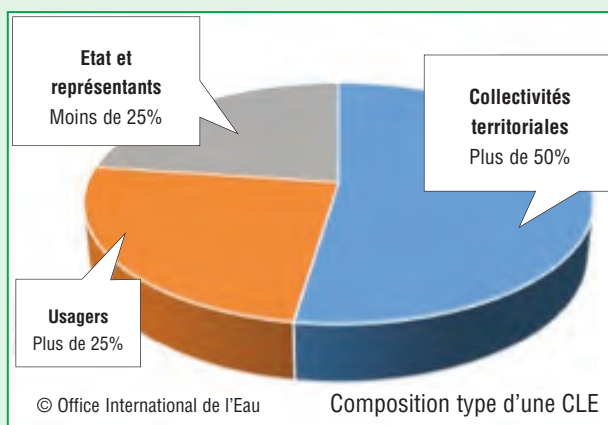
Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation et de protection des ressources en eau en tenant compte des spécificités du territoire. Il énonce des priorités d'actions, identifie les moyens à mettre en œuvre, et édicte des règles de partage des usages.

S'il repose sur une démarche volontaire, il est devenu un outil privilégié pour répondre localement aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il peut s'accompagner d'un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) qui est un programme d'actions volontaire, avec engagement financier de partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Le SAGE et le contrat de milieu sont des instruments de mise en œuvre concrète du Plan de gestion du bassin à une échelle locale.

Pour assurer l'élaboration du SAGE et sa mise en application, une Commission Locale de l'Eau est créée. Commission locale de l'eau (CLE). Il s'agit d'un parlement où tous les acteurs peuvent avoir une libre parole et exprimer leurs points de vue, permettant ainsi une vraie concertation, la réalisation concrète de travaux sur les territoires et la mise en œuvre de règles communes.

La CLE est composée de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...), l'Etat et ses établissements publics, permettant une bonne représentativité du territoire. Cependant, la place des représentants du territoire concerné est prépondérante puisque les usagers (locaux) représentent plus de 25 % et les élus locaux plus de 50 %.



En outre, la structure porteuse est une organisation locale (groupement de collectivités, institution interdépartementale, syndicat mixte, etc.). C'est elle qui assure le secrétariat et l'animation de la CLE. Elle est maître d'ouvrage des éventuelles études et des travaux à réaliser. Les services de l'État peuvent accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE tandis que les Agences de l'eau sont des appuis financier et techniques.

Les SAGE et donc les CLE sont un succès en France puisqu'ils couvrent près de 50% du territoire avec plus d'une centaine de CLE. En moyenne, le « parlement local de l'eau » regroupe 51 personnes, sa dimension étant évidemment fonction de la taille du sous bassin et de la complexité des problèmes à résoudre au plan local.

## 3 - Mécanismes formels de Participation dans les instances de bassin

### POINTS CLÉS

- Avoir un cadre institutionnel national qui met en avant la participation des acteurs et de la société civile et la favorise.
- La commission ou le comité de bassin est le lieu privilégié d'une participation effective et formelle des représentants des acteurs et usagers dans la gestion des ressources en eau.
- Les acteurs et la société civile à travers leurs représentants doivent être associés et participer activement aux divers sous-comités et groupes de travail institués au sein de l'Organisme de bassin.
- Se rapprocher autant que possible de l'échelon local pour assurer une participation active des citoyens et l'appropriation.
- Créer des cadres de consultation officialisés pour favoriser la participation des acteurs au niveau local et régional.

### 3.1 Cadre institutionnel national favorisant la participation des acteurs et de la société civile

Pour que la participation des acteurs et de la société civile se réalise, à l'échelle des bassins notamment, il est indispensable que le cadre national institutionnalise cette participation, à travers des règles les plus précises possibles. Cette participation doit être citée dans la loi sur l'eau et les processus doivent être décrits dans les textes d'application de la loi, à la fois l'organisation de la procédure de participation, d'information du public, et les rôles dédiés à cette participation. Sans un tel cadre institutionnel qui favorise la participation, il y a peu de chance pour qu'elle se développe réellement dans le pays. Cependant, ce cadre institutionnel favorable est une condition nécessaire, mais pas suffisante.

A l'échelle nationale, référence peut être faite à des textes plus généraux sur la consultation et la participation du public dans tout ce qui relève des actions publiques.

Par exemple, il peut s'agir de la Convention d'Aarhus, adoptée le 25 Juin 1998 à Aarhus, au Danemark, lors de la quatrième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe ». Entrée en vigueur le 30 Octobre 2001, la Convention a été ratifiée par 44 parties, dont l'Union Européenne.

La Convention d'Aarhus définit les éléments clés de la participation du public et ses dispositions sont largement reconnues comme une référence pour ce qui est parfois décrit comme la démocratie environnementale. Elle porte sur l'accès à l'information environnementale, la participation en amont et continue du public au processus de prise de décisions, les processus transparents, l'obligation pour les autorités de tenir compte des observations du public, une structure de soutien et des moyens efficaces d'application et de recours.

Le protocole de la convention introduit une nouvelle dimension car il implique des obligations de rapportage pour le secteur privé. La nature globale des dispositions de la convention les rend pertinentes pour la mise en œuvre de l'accès à l'information, de la participation du public au processus de prise de décisions dans le domaine de la gestion des ressources en eau.

Pour les 28 pays membres de l'Union Européenne, la Directive Cadre de l'Eau qui s'applique à chaque état membre introduit l'obligation de consultation du public à différents stades de la gestion des ressources en eau dans les bassins et districts. Le cadre national de la politique de l'eau de ces pays doit donc tenir compte de cette exigence de participation des acteurs et de la société civile.

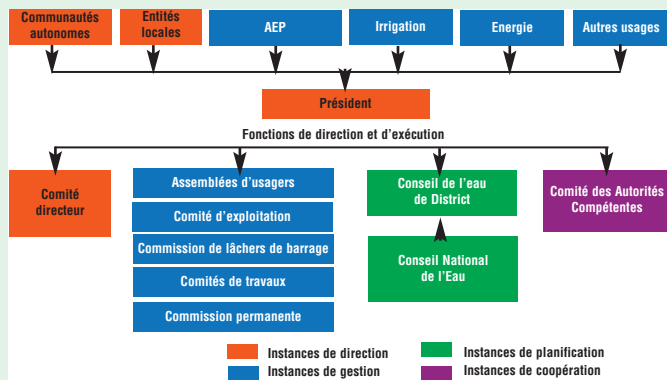
#### Encart 5 : Cadre institutionnel national de l'Espagne favorisant la participation dans les bassins hydrographiques

La loi sur l'eau de 1985 garantit la représentation active des usagers de l'eau dans les structures collégiales des organismes de bassin, ce qui permet de partager la prise de décision avec les personnes en charge de la politique et les techniciens désignés par les administrations publiques à différentes échelles territoriales.

Les grandes organisations nationales d'irrigants, d'usagers et de consommateurs, les organisations environnementales, les syndicats, les organisations d'entreprises des différents secteurs siègent au sein de l'organe consultatif le plus important du pays : le Conseil National de l'Eau, qui prend connaissance des projets normatifs, en particulier, du plan hydrologique national et des plans hydrologiques régionaux avant leur approbation par le gouvernement.

La participation du public se reflète également dans le décrets royal 927/1988 sur l'administration de l'eau et le décret 907/2007, qui détermine l'organisation et la procédure pour rendre la participation du public effective dans la planification hydrologique, conformément aux exigences de la directive cadre sur l'eau et en coordination avec le processus d'évaluation

environnementale stratégique du plan hydrologique.



**Figure 1. Représentation territoriale et sectorielle des collèges des Confédérations hydrographique**

Les collèges assurent la participation des représentants territoriaux (Communautés Autonomes et entités locales) et sectoriels

(ministères, irrigants, industries, écologistes, etc.). Le président avec des fonctions de direction et d'exécution et le conseil d'administration, compétent pour adopter des décisions très importantes dans la performance de l'organisme de bassin, constituent les organes de gouvernance.

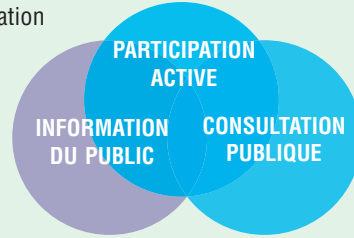
Les Comités d'Exploitation et les Assemblées d'utilisateurs coordonnent l'exploitation des ouvrages et des ressources hydrauliques. La Commission de déstockage des barrages est chargée de délibérer et de formuler des propositions au Président de la Confédération sur le régime de remplissage et de vidange des réservoirs et des aquifères du bassin et les comités d'ouvrage effectuent la surveillance des ouvrages hydrauliques.

Pour sa part, le Conseil de district de l'eau (CAD), organisme de planification et de participation, fournit au gouvernement, à travers le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Alimentation et de l'Environnement, le plan hydrologique du bassin et ses révisions.

Le Comité des Autorités Compétentes est l'organe de coopération des différentes administrations espagnoles: l'Administration Générale de l'État, l'Administration Autonome et l'Administration Locale.

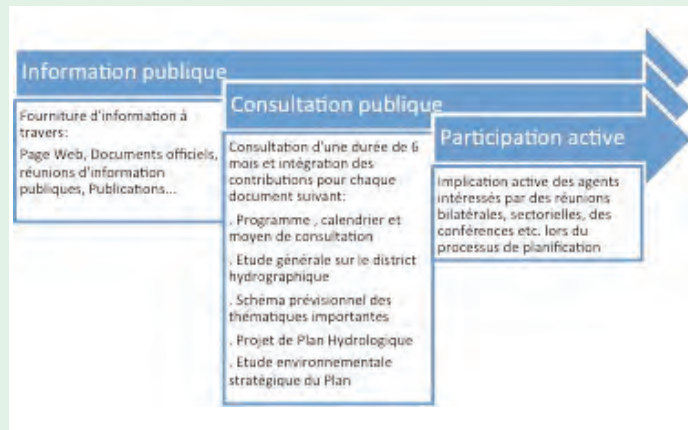
Encart 5 : suite

Le modèle de participation au processus de planification est défini en fonction de trois niveaux complémentaires de participation sociale et administrative: l'information du public, la consultation publique et la participation active.



**Figure 2. Niveaux d'implication sociale et administrative dans le processus de planification hydrologique**

L'information du public implique la fourniture efficace d'informations aux parties intéressées. La consultation publique est un niveau de participation plus développé qui conduit à obtenir une réponse des parties intéressées. La participation active donne aux agents impliqués un rôle actif dans la prise de décision et dans la préparation des documents.



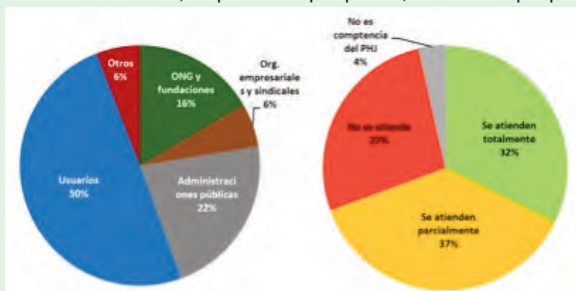
La figure suivante décrit la participation du public dans le processus de planification.

**Figure 3. Schéma général de la participation du public dans le processus de planification hydrologique dans les districts**

**Exemple du bassin du Júcar**

Durant les derniers cycles de planification, la Confédération Hydrographique du Júcar a mis à disposition du public, pendant une période de 6 mois, les documents générés à chaque phase du processus: les documents initiaux, le schéma prévisionnel des questions importantes et le projet de révision du plan hydrologique.

En fin d'échéance, et pour chaque phase, toutes les propositions, observations et suggestions ont été recueillies et analysées dans des rapports spécifiques rédigés à cet effet.



**Figure 4. Pourcentage et traitement des questions reçues pendant la consultation du public du Plan (cycle 2015-2021)**

Site internet : <http://www.chj.es/es-es/Organismo/Paginas/Organismo.aspx>

### 3.2 Commission ou comité de bassin où la participation des acteurs et de la société civile est effective

Pour gérer les ressources en eau d'un bassin, un organisme de bassin doit être mis en place, quel que soit son type de structure. A la tête de cet organisme doit être instauré un comité de bassin ou commission ou conseil de bassin. Le comité de bassin a pour rôle principal la prise de décisions sur la gestion de la ressource en eau du bassin, avec, selon les cas des fonctions différentes.

La commission ou comité de bassin est le lieu privilégié pour développer une participation effective et formelle des représentants des acteurs et des usagers dans la gestion des ressources en eau du bassin. Cet organe peut devenir un véritable « parlement de l'eau » à l'échelle du bassin, associant les représentants de toutes les parties prenantes (cf. chapitre II). Toutes ces parties prenantes à travers leur(s) représentant(s) siègent donc au sein du comité de bassin, où ils doivent disposer d'une voix décisionnelle au même titre que les représentants des autorités publiques ou des élus.

Cette disposition est valable quel que soit la nature du bassin considéré : bassin national et bassin transfrontalier.

#### Encart 6 : Comité de bassin de l'Agence de l'eau Seine Normandie, France

*Les Agences de l'Eau françaises ont été instaurées par la loi du 16 décembre 1964 qui prévoit la création pour chacune d'elle d'un Comité de bassin, véritable lieu de concertation sur la politique de l'eau entre les usagers, les collectivités locales et l'Etat, à l'échelle du bassin hydrographique.*

Dans le cas de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Comité de Bassin regroupe 185 membres qui se répartissent en trois collèges :

- ① Le collège des collectivités : 74 membres (soit 40% des membres) dont :
  - 7 représentants des régions situées en tout ou partie dans le bassin, chacun étant désigné par son Conseil régional,
  - 25 représentants des départements situés en tout ou partie dans le bassin, chacun étant désigné par son Conseil général,
  - 4 représentants de la coopération interdépartementale, désignés par l'Assemblée des départements de France,
  - 38 représentants des communes ou de leur groupement, désignés par l'Association des Maires de France.



## Encart 6 : suite

② Le collège des usagers : 74 membres (soit 40% des membres) dont :

Les usagers non professionnels comportant :

- 6 représentants des associations de consommateurs
- 9 représentants des associations de protection de la nature
- 1 représentant des activités nautiques
- 5 représentants des associations de pêche

Les usagers professionnels “agriculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme” comportant :

- 7 représentants de l’agriculture
- 1 représentant de la pêche professionnelle
- 1 représentant de la pêche maritime
- 2 représentants de la conchyliculture
- 1 représentant de l’aquaculture
- 1 représentant de la batellerie
- 1 représentant du tourisme

Les usagers professionnels “entreprises à caractère industriel et artisanat” comportant :

- 24 représentants de l’industrie
- 2 représentants des producteurs d’électricité
- 2 représentants des distributeurs d’eau
- 11 membres en tant que personnalités qualifiées ou représentants des Conseils économiques et sociaux environnementaux régionaux

③ Le collège de l’État : 37 membres (soit 20% des membres) dont :

- Les préfets des régions et département concernés
- Les directeurs régionaux des administrations déconcentrées du ministère chargé de l’Environnement, de l’Équipement et du Logement, de l’Agriculture et de la Forêt, des Finances, des Entreprises et de la Concurrence, de la Jeunesse et des Sports
- Le directeur interrégional de la mer.

Le président du Comité de Bassin est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées. Les 3 vice-présidents sont issus des sous-collèges des usagers. Président et vice-présidents sont élus pour une durée de trois ans par les représentants des collectivités territoriales et des usagers.

Dans ce dispositif, une large place est donnée aux usagers (40%). Au total, le niveau local à travers ces représentants d’usagers et des élus locaux est très largement majoritaire (70%). Chaque membre du Comité de Bassin dispose d’une voix délibérative, quel que soit son collège d’appartenance. Ainsi, la participation des parties prenantes s’opère sur tous les dossiers qui sont de la compétence du Comité de Bassin : le “programme” qui est ensuite exécuté par l’Agence de l’eau (travaux à réaliser et niveau de soutien de l’Agence), niveau des redevances et leurs modalités, plan de gestion du bassin défini pour six ans, ou “Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux” (SDAGE) qui définit les orientations pluriannuelles de la politique de l’eau sur le bassin versant. De plus les membres sont amenés à formuler des avis sur la plupart des actions d’importance significative pour le bassin, et notamment sur l’organisation de la politique de l’eau au niveau local (Établissement Public territorial de bassin, SAGE, contrats de rivières ou de baies, délimitation des zonages réglementaires...)

L’organisation du travail du Comité de Bassin ressemble à celui d’une assemblée politique. D’une part, des séances plénières examinent et votent les décisions. D’autre part, des travaux de commissions spécialisées préparent ces décisions.

Le secrétariat du Comité de Bassin est assuré par l’Agence de l’Eau.

**Site internet : <http://www.eau-seine-normandie.fr>**



Dans d'autres situations, et connaissant la difficulté pour mettre en place un système représentatif démocratique, le comité de bassin peut dans un premier temps associer les représentants des acteurs et de la société civile à titre d'observateurs ou à titre consultatifs. Cela peut constituer une première étape d'un processus progressif de développement de la participation.

Le Comité de bassin peut aussi prévoir de s'élargir en tant que de besoin à des acteurs économiques et des membres de la société civile locale, pour assurer la meilleure représentation possible de la population.

#### Encart 7 : Conseils de bassin et participation élargie: l'expérience de l'Equateur

Répondant aux dispositions de la loi organique sur les ressources en eau du 6 août 2014, le Secrétariat National de l'Eau (SENAGUA) a créé en trois ans des conseils de bassin sur tout le territoire équatorien.

Ayant vocation à jouer un rôle clé pour le développement de la gestion intégrée des ressources en eau, ces nouvelles instances consultatives de participation présentent différentes particularités.

- Tout d'abord, elles se définissent sur trois échelles distinctes. Les 37 unités de planification hydrique locales (UPHL) représentent le premier niveau de gestion des ressources en eau, à échelle territoriale relativement réduite, comptant sur un conseil propre. Ces conseils d'UPHL sont répartis selon une logique hydrique et administrative au sein des 9 districts hydrographiques (DH) du pays. Les conseillers des UPHL élisent ainsi les membres des conseils de DH à cette échelle supérieure. Enfin, les conseillers de démarcations élisent les membres du conseil interculturel et plurinational de l'eau. Ce dernier a pour vocation d'être consulté sur la politique publique menée à l'échelon du pays.

- Ensuite, dans leur composition, les conseils de bassin réunissent les autorités décentralisées (paroissiales, cantonales et provinciales), les groupements d'usagers d'eau potable d'eau pour l'agriculture, les secteurs productifs ainsi que les universités. Au niveau de la Démarcation Hydrographique, sont également représentés le ministère de l'environnement et le ministère chargé de la planification (SENPLADES). Au-delà de ces dispositions légales concernant les représentants élus et fondées sur les autorisations d'usages de l'eau, les réunions des conseils, dans les faits, réunissent davantage d'acteurs dans une logique participative et d'intégration, incluant les autorités gouvernementales et locales, ainsi que d'usagers intéressés par la gestion de leur bassin et les communautés, peuples et nationalités, renforçant l'identité culturelle et territoriale.

- Enfin, dans leurs missions, en plus des consultations opérées dans le domaine de l'eau et de suivi des politiques mises en œuvre sur le bassin, les conseils doivent jouer selon la loi un rôle important dans la planification par bassin, en apportant les « lignes directrices » nécessaires à la SENAGUA pour élaborer les plans de gestion intégrée, selon un contenu différencié à chacune des échelles d'aménagement. La SENAGUA, avec l'appui de l'OIEau dans le cadre de son projet financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (France), a développé, dans un guide, les principes de la planification participative en suivant une logique étape par étape, depuis l'état des lieux et le diagnostic pour le plan d'action d'UPHL jusqu'à l'identification géographique et thématique des questions essentielles pour le plan de Gestion intégrée du District Hydrographique, puis l'élaboration d'objectifs à long et moyen terme, ainsi que le programme de mesures. En ce sens, la participation se fixe pour but de planifier la gestion intégrée, au travers de l'articulation de tous les acteurs du bassin dans leurs usages et de la concertation de leurs intérêts relatifs aux ressources en eau.

**Site internet :** <http://www.agua.gob.ec/>

#### # Le cas des bassins transfrontaliers

Les Organismes de Bassin Transfrontalier doivent jouer un rôle déterminant dans les processus d'échange avec la société civile à différentes échelles. Cependant, il n'est pas toujours aisé de regrouper au niveau transfrontalier tous les représentants des acteurs et de la société civile des pays riverains, surtout lorsque le bassin concerne un grand nombre de pays.



Il peut alors être nécessaire d'adapter de la structure de l'Organisme de Bassin Transfrontalier en créant aux niveaux des pays riverains des entités décentralisées (comité national ou cellule locale par exemple) regroupant les représentants des acteurs du périmètre concerné.

Ces entités décentralisées facilitent le dialogue entre la société civile (pays ou local) et le Comité de Bassin Transfrontalier, par exemple en étant consultées sur les divers projets.

Une voie intermédiaire est d'établir, au niveau transfrontalier, un organe consultatif avec les usagers dont le rôle est de transmettre des avis au Comité de Bassin ou à l'instance transfrontalière de décision.

Une autre solution peut être d'associer les représentants des acteurs et de la société civile des pays riverains au Comité de Bassin Transfrontalier en tant qu'observateur, et donc sans voix délibérative. Leur participation aux réunions du Comité de Bassin Transfrontalier leur permet d'être informés des projets et de fournir l'information au groupe qu'ils représentent.

#### **Encart 8 : Système favorisant la participation des acteurs et de la société civile au sein de l'OMVS (Organisation de Mise en Valeur du fleuve Sénégal)**

L'OMVS est doté d'un système organisationnel complexe et qui a évolué dans le temps. Le système en place à l'heure actuelle donne une place à la consultation des parties prenantes. Les deux organes politiques de décision que sont la Conférence des chefs d'état et de gouvernement et le Conseil des ministres et l'organe d'exécution qu'est le Haut-commissariat de l'OMVS reçoivent l'appui de trois organes consultatifs :

- Le Comité Consultatif des Partenaires au Développement (CCPD) chargé d'assister le Haut-Commissaire, dans la recherche des voies et moyens pour la réalisation du programme, de promouvoir les échanges d'informations entre les Etats membres et d'améliorer les conditions et procédures de mobilisations des ressources.
- Le Comité de Bassin (CB) dans lequel siègent les usagers et la société civile (deux collèges) au côté des collèges des pouvoirs publics et de la communauté scientifique). Le Comité de Bassin émet des avis consultatifs à l'attention du Conseil des Ministres sur la gestion, les aménagements, les impacts et la planification de la ressource en eau et de l'environnement.
- La Commission Permanente des Eaux (CPE), organe permanent qui est chargée d'émettre des avis et des recommandations au Conseil des Ministres sur les principes et modalités de la répartition équitable des eaux du fleuve Sénégal entre les secteurs d'utilisation de l'eau industrie, agriculture, énergie, transport, alimentation en eau des zones urbaines), avant et après régularisation du fleuve, sur l'instruction des demandes d'utilisation de l'eau et des projets d'aménagements susceptibles de modifier les caractéristiques du fleuve Sénégal, sur la réglementation de l'utilisation équitable de la ressource et de la conservation quantitative et qualitative de l'eau du fleuve. Les missions de la CPE ont été précisées par la Charte des Eaux (2002). Composée de représentants des Etats membres de l'Organisation, elle admet en son sein avec un statut d'observateur des entités (parties prenantes) intéressées directement par la gestion des ressources en eau du Bassin, notamment des représentants des cellules nationales OMVS. En outre, un cadre de concertation large et collégial est ouvert au niveau de la CPE. Ce cadre permet aux usagers, collectivités territoriales et aux comités de gestion décentralisés, aux ONG de bénéficier du rôle d'observateur et de participer aux débats. Ces membres sont ainsi avisés en amont de tout projet d'aménagement du fleuve.

Ces organes consultatifs fournissent des avis et des recommandations sur la gestion globale des ressources en eau du bassin, des propositions de planification des actions et de suivi évaluation de l'environnement et des impacts des aménagements.

Ainsi, l'Organisation, s'appuyant sur la Charte des eaux, met en œuvre progressivement une participation des acteurs économiques et de la société civile du bassin à la gestion des ressources en eau, particulièrement avec le fonctionnement de la Commission Permanente des Eaux, appelée également « Palabres africaines ». Le développement de la participation s'appuie notamment sur des structures de coordination nationales et locales.

**Site internet :** <http://www.portail-omvs.org/>

#### Encart 9 : Participation des acteurs au sein de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)

Pour le bénéfice du Rhin et de son bassin, les membres de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) qui regroupe la Suisse, la France, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Commission Européenne coopèrent avec succès avec l'Autriche, le Liechtenstein la région belge de Wallonie ainsi que l'Italie.

Le Rhin a plusieurs fonctions qui doivent être harmonisées avec la protection de l'écosystème: l'eau potable, l'eau pour l'agriculture et les industries, la navigation, l'hydroélectricité, la pêche récréative, les loisirs et le tourisme.

Depuis 1998, la CIPR accorde un statut d'observateur aux organisations non gouvernementales (ONG) et autres parties prenantes, leur donnant ainsi la possibilité de participer aux assemblées plénières et de travailler dans les groupes d'experts. Le statut d'observateur offre dans une certaine mesure une participation du public et permet la diffusion de l'information auprès d'un public plus large.

Après l'accident chimique de Sandoz en 1986 et les inondations de 1993 et 1995, la pression des citoyens des pays du Rhin a déclenché le Programme d'action de la CIPR et le Plan d'action contre les inondations (APF). Déjà après l'inondation de 1995, les représentants des villes concernées ont été impliqués dans le travail de du plan inondation mais il n'y avait aucune participation officielle à ce moment-là.

Depuis la Conférence ministérielle de 1998 - et conformément à la nouvelle Convention sur la protection du Rhin de 1999 - les observateurs peuvent participer officiellement aux travaux de la CIPR. La procédure de participation prévoit une demande officielle du statut d'observateur de la partie prenante à la CIPR. Les parties contractantes de la CIPR conviennent alors de la participation de l'intéressé dans la mesure où son domaine d'intérêt ou ses tâches sont liés aux travaux de la Commission du Rhin.

#### # La CIPR reconnaît trois types d'observateurs :

- les Etats situés dans le bassin du Rhin qui ne sont pas officiellement signataires de la convention (Belgique-Wallonie, Liechtenstein et Autriche), mais qui sont activement impliqués dans le travail de la CIPR du fait de l'application des Directives européennes eau et inondation.
- les organisations intergouvernementales (OIG) telles que les commissions de bassin ou la Commission Internationale pour la Navigation du Rhin.
- les organisations non-gouvernementales (ONG). La CIPR considère les ONG comme représentatives de la société civile ainsi que des diverses fonctions environnementales, économiques, culturelles ou de loisir du bassin du Rhin pour la participation du public.

Actuellement, 20 ONG (internationale ou nationale) ont le statut d'observateur, couvrant les usages et sujets suivants:

- Protection et conservation de la nature (ex. WWF),
- Eau potable (ex. Association Internationale des services d'eau du Rhin - IAWR),
- Prévention des inondations (ex. Communauté pour urgence inondation qui inclut 60 municipalités),
- Hydroélectricité (ex. VGB PowerTech),
- Industries chimiques (ex. CEFIC – Conseil Européen de l'Industrie Chimique)
- Pêche de loisir (ex. Sportvisserij NL).

Les observateurs (OIG et ONG) peuvent participer à travers plusieurs voies : par exemple, en participant régulièrement aux réunions des groupes de travail et groupes d'experts, ou en assurant leur présence dans l'assemblée plénière et dans les conférences ministérielles.

Cependant, ils ne peuvent pas se joindre au Groupe stratégique de la CIPR car ce groupe cible les aspects financiers et stratégiques qui peuvent être de nature confidentielle. Néanmoins, pour les réunions stratégiques, les acteurs peuvent faire valoir leur opinion, poser des questions et avoir des informations par voie écrite avant la réunion.

## Encart 9 : suite

De plus, une réunion officielle d'échange entre les observateurs (OIG et ONG) et le président du CIPR a lieu chaque année, dont les résultats sont également discutés lors de la réunion du groupe stratégie. Dans les réunions, les décisions officielles reviennent aux pays, mais les observateurs (OIG, ONG) peuvent exprimer leur opinion, leurs critiques et participer activement au développement de différents « produits » (brochures, rapports, plans et programmes). En outre, la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondation exigent fortement la consultation et la participation du public au processus de gestion des bassins hydrographiques et aux plans de gestion des risques d'inondation dans le bassin du Rhin. Par conséquent, ces plans sont à la disposition du public et des observateurs pour une période de six mois avant leur publication. Les demandes d'adaptation du projet et les questions du public et des observateurs (OIG, ONG) sont discutées en détail au sein des structures concernées de la CIPR, et si nécessaire, intégrées dans les plans et finalement publiées sur le site de la CIPR, avec la réaction sur les demandes formulées.

D'une manière générale, la CIPR profite du processus d'implication des parties prenantes de deux manières. D'une part, les parties prenantes rapportent et fournissent à la CIPR des retours sur les constatations et informations émanant du terrain, permettant ainsi à la commission Rhin de se tenir au courant les dernières questions socio-économiques et environnementales. D'autre part, la CIPR utilise les observateurs (OIG, ONG) pour la diffusion d'informations sur les activités de la CIPR vers un plus large public.

Les enquêtes et les retours d'expérience montrent que les observateurs (OIG, ONG) sont généralement satisfaits de la coopération de la CIPR.



**Participation et sensibilisation des ONG à la Conférence des Ministres du Rhin en 2013, à Bâle**

Site internet : [www.iksr.org](http://www.iksr.org)

### 3.3 Participation des acteurs et de la société civile à travers les sous-comités et groupes de travail du bassin

Au-delà du Comité de bassin, la gestion des ressources en eau d'un bassin nécessite une organisation adaptée aux enjeux et aux problèmes de ce bassin. Ainsi, des comités thématiques (par exemple qualité et pollution, finance, investissements, ...) peuvent être mis en place de façon permanente. De même, des groupes de travail thématiques temporaires sont à créer afin de mener les réflexions et consultations sur des questions particulières : par exemple consultation sur la problématique du changement climatique dans le bassin, réflexion sur les risques liés à la ressource en eau, ou encore développement d'un programme pour les économies d'eau.

Ces groupes peuvent aussi être mis sur pied à des échelons décentralisés, par exemple pour traiter un problème spécifique à un affluent ou à une région particulière.

L'échelle « petit territoire » – sous-bassin ou fraction de territoire du bassin – est aussi une dimension intéressante pour développer les réflexions, les consultations et préparer des prises de décision adaptées au terrain.

Dans toutes ces structures, il est crucial d'avoir la présence et la participation des représentants de acteurs et de la société civile.

#### Encart 10 : Participation dans des organes spécialisés : cas de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, France

Le Comité de bassin de l'Agence de l'eau Seine Normandie a institué plusieurs organes spécialisés destinés à traiter des questions particulières.

- Une Commission permanente des programmes et de la prospective, composée de 60 membres environ, issus des collèges acteurs-usagers, collectivités territoriales et Etat; son rôle est d'examiner les dossiers, d'émettre des avis et de préparer les décisions du Comité de bassin. Cela concerne notamment les projets de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), ou la création d'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Elle s'appuie sur les travaux de groupes thématiques constitués de membres volontaires du comité de bassin, comme par exemple le groupe « Eau et activités économiques », pour les questions industrielles et artisanales, le groupe « Eau et agriculture », pour les questions agricoles, le groupe « Consommation, Gestion solidaire et Développement durable », pour la consommation, l'emploi et la coopération décentralisée, le groupe « Communication et éducation à l'environnement » pour les sujets relatifs à la consultation du public, à la communication et à l'éducation.

A ce jour, la commission est présidée par un représentant des collectivités territoriales.

- Une Commission Milieux naturels aquatiques, d'une quarantaine de membres représentants des collectivités territoriales, des fédérations départementales des Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, des associations des pêcheurs professionnels, des associations de protection de la nature, des usagers et consommateurs et des personnes qualifiées dans le domaine des milieux aquatiques plus des représentants de l'Etat.

Il s'agit là encore d'une instance consultative du comité de bassin qui rend des avis et propose des orientations de protection et de gestion des milieux aquatiques. Cet organe est consulté sur le SDAGE (Plan de gestion du bassin), les SAGE (plans pour les sous-bassins), le classement des cours d'eau, les mesures concernant la politique de la pêche en eau douce et de la protection du milieu aquatique. A ce jour, la commission est présidée par un représentant des usagers.

- Une Commission du littoral et de la mer, composée pour au moins  $\frac{3}{4}$  de membres issus du comité de bassin, complétée par des acteurs hors comité de bassin mais dont l'implication sur le milieu littoral et marin est notable.

Son rôle est d'étudier les questions relatives au littoral et à la mer. L'ouverture de sa composition à des membres extérieurs au Comité de bassin permet une meilleure représentativité par rapport aux enjeux spécifiques de ce milieu, en intégrant notamment des usagers de la mer, tels que les pêcheurs à pied de loisir ou les activités de tourisme. Cette instance de concertation, de débats, d'information et de propositions au service du comité de bassin est investie sur de nombreux sujets liés au littoral et à la mer, avec comme souci de faire valoir le point de vue des acteurs de la mer auprès des acteurs de la terre compte tenu du continuum qui existe dans le cycle de l'eau. A ce jour, la commission est présidée par un représentant des ostréiculteurs (collège des usagers - conchyliculture).

- Une Commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation, d'une trentaine de membres, ouverte à des membres extérieurs au comité de bassin avec voix consultative. Elle est chargée de l'examen des questions relatives à la politique territoriale (notamment les relations eau/urbanisme), aux collectivités et aux inondations. Cette commission a été constituée dans la perspective de traiter l'ensemble des sujets des collectivités et des territoires, veillant à aborder les aspects "aménagement du territoire", et traitant les sujets inondations en configuration élargie. A ce jour, cette Commission est présidée par un représentant des élus.

D'autres instances ont été créées comme des commissions territoriales ou un conseil scientifique.

**Site internet :** <http://www.eau-seine-normandie.fr/>

Lorsque des groupes de travail sont mis sur pieds par les instances de bassin pour engager une réflexion sur des sujets importants pour le bassin, il est indispensable que ces groupes comprennent en tant que participants des représentants des acteurs économiques et de la société civile. Cela peut être le cas lors de la préparation du plan de gestion ou du programme de mesures ou encore lors de la réflexion menée sur l'adaptation au changement climatique à l'échelle du bassin, ou le plan de lutte contre les inondations ou de réduction des pollutions. C'est aussi le cas lorsqu'il est nécessaire d'avoir une instance spécialisée, par exemple pour gérer de façon participative le niveau d'eau des barrages.

Dans cette optique, l'organisme de bassin doit faciliter cette participation à la fois en améliorant la capacité des participants, en facilitant l'organisation des usagers pour que leur représentation au sein du groupe de travail soit efficace.

#### Encart 11 : Participation des acteurs à l'élaboration du plan de gestion du Bassin de l'OMVS

Le Plan de gestion (SDAGE) de l'OMVS – SDAGE horizon 2025 - a été élaboré selon un processus participatif, itératif et inclusif au cours de la période 2009 - 2011.

L'état des lieux du bassin a été soumis à validation en 2009 par un atelier régional après validation par les CLC (Comité local de coordination) et CNC (Comité national de coordination) des quatre pays membres, en laissant donc une large place aux échanges avec les représentants des acteurs nationaux et locaux qui sont venus compléter par leurs connaissances de terrain l'ensemble de la bibliographie existante sur le territoire du bassin.

L'approche participative mise en œuvre par l'OMVS a facilité l'implication de la population (souvent non alphabétisée) dans la préparation du SDAGE.



*Un guide d'information sous forme de « boîte à images » a été créé pour faciliter l'élaboration et l'appropriation du plan.*

*Des programmes de radio ont été utilisés ainsi qu'un appui fourni par des animateurs de radio locaux formés par l'équipe projet.*

Des ressources financières ont été allouées par l'OMVS pour faciliter une participation de la société civile suffisante.

Les travaux ont ensuite

abouti à un projet de SDAGE qui a donné lieu à débat et validation en 2011 par des ateliers nationaux puis un atelier régional au cours desquels les représentants des usagers et de la population ont participé.

Le SDAGE a été approuvé en 2011.

Tout au long du processus, l'OMVS a fourni de l'assistance et de la facilitation, particulièrement pour les usagers non organisés, de sorte que les acteurs soient familiarisés eux-mêmes aux problèmes à travers des ateliers ou des media spécifiques. La continuité dans l'appui à la participation des acteurs est aussi un requis.

**Site internet :** <http://www.portail-omvs.org/>



#### Encart 12a : Participation des usagers dans les Comités d'exploitation de la Confédération hydrographique du Guadalquivir, Espagne

L'article 39 du Règlement de l'Administration de l'Eau (Décret Royal 927/1988) définit les comités d'exploitation de la manière suivante: " son but est de coordonner, en respectant les droits dérivés des concessions et autorisations correspondantes, l'exploitation des ouvrages hydrauliques et des ressources en eau de l'ensemble formé par les rivières, les tronçons de rivière ou unité hydrogéologique, dont les usages sont particulièrement liés".

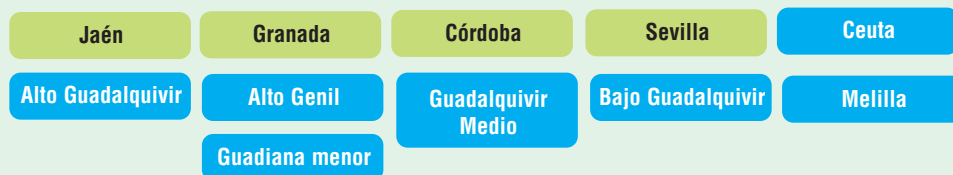
Dans la pratique, les comités d'exploitation de la Confédération Hydrographique du Guadalquivir (CHG) sont utiles pour présenter chaque année aux utilisateurs les propositions de régulation et de tarifs d'utilisation de l'eau. Conformément à la législation qui établit que les utilisateurs doivent participer au processus, l'organisme de bassin transmet les propositions aux utilisateurs avant la tenue du comité d'exploitation au cours duquel elles seront discutées.

Les comités d'exploitation servent aussi à établir les règles d'exploitation des infrastructures hydrauliques affectant plusieurs utilisateurs.

Les bénéficiaires des ouvrages de régulation doivent payer une « taxe de régulation », tandis que les bénéficiaires des infrastructures hydrauliques (canaux, canalisations, stations de pompage, assainissement, etc ...) doivent payer un « tarif d'utilisation » de l'eau.

Dans la Confédération hydrographique du Guadalquivir, 27 redevances réglementaires sont approuvées (y compris les 53 barrages détenus par la Confédération) et 28 tarifs d'utilisation de l'eau sont fixés. Leur définition est fondée sur le principe du recouvrement des coûts (cf. article 9 de la DCE). Les coûts répercutés sont les coûts liés à l'exploitation et à la conservation de la ressource en eau, les dépenses de l'organisme de bassin et l'amortissement des investissements. Le projet présenté par l'organisme de bassin est exposé aux utilisateurs qui participent à la commission d'exploitation pour prendre en compte leurs avis. Une fois les propositions finalisées, la mise en œuvre est assurée par la Direction technique.

Au sein de l'organisme de bassin du Guadalquivir, il existe 7 comités d'exploitation organisés par région géographique:



Les réunions des comités d'exploitation se tiennent généralement au mois de juin ou juillet, de sorte que la procédure complète permet une approbation avant la fin de l'année. Une date ultérieure est généralement convenue pour la commission de déstockage des barrages. Ainsi il est possible d'être informé de l'évolution de la campagne d'irrigation et de la réalisation des quotas approuvés par la commission. La date de tenue de la commission est également conditionnée par la collecte des données comptables de l'année précédente et par le temps nécessaire à la préparation.

Une réunion extraordinaire est également possible si elle est approuvée par son président (directeur technique), soit à sa propre initiative, soit à la demande d'au moins un tiers de ses membres représentatifs

## Encart 12a : suite

Composition des comités d'exploitation



Les représentants des usagers constituent la partie la plus importante du comité d'exploitation

La désignation de ces représentants est faite au prorata du nombre d'habitants dans le cas des utilisateurs d'eau, de la surface irrigable (ha) pour les associations d'irrigants ou de l'énergie hydroélectrique contractée dans le cas des usages hydroélectriques. Pour que le comité ait une représentation large et complète, des limites sont imposées avec un maximum de quatre ou six représentants par groupe.

Les représentants des groupes d'utilisateurs sont présentés par chaque municipalité, regroupement de communes, consortium ou entreprise publique ou privée, détenteurs de concessions d'approvisionnement en eau (Habitants), par chaque association d'irrigants (Ha) et par chaque entreprise de production d'énergie hydroélectrique.

La nomination des membres représentatifs est faite pour une période de six ans, à compter de la première réunion à laquelle ils participent, avec mandat renouvelable.

Pour assurer l'efficacité du comité, les membres sont renouvelés par moitié tous les trois ans, renouvellement fixé par tirage au sort.

**Site internet :** <http://www.chguadalquivir.es/inicio>

### Encart 12b : Gestion participative des barrages : Commission de déstockage dans le bassin du Guadalquivir, Espagne

Selon l'article 45 du règlement de l'administration publique de l'eau, « il revient à la Commission de déstockage de délibérer et formuler des propositions au Président de l'Organisme de bassin sur le régime approprié de remplissage et de vidange des barrages et des aquifères du bassin, en prenant en compte les droits de concession des différents utilisateurs ».

Le bassin du Guadalquivir, avec ses 57.200 km<sup>2</sup>, une population de plus de 4 millions d'habitants et une forte demande d'irrigation pour plus de 800.000 ha, est en situation déficitaire du point de vue des ressources hydriques. La commission de déstockage des barrages a donc un rôle déterminant.

Elle se réunit deux fois par an, d'abord au mois d'octobre pour préparer le programme de remplissage des réservoirs, ensuite au printemps, avant la campagne d'irrigation, pour revoir les programmes d'irrigation en fonction des ressources disponibles. Une réunion extraordinaire est toujours possible, à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

La fonction principale de cette commission est de fixer, en fonction de l'état des réserves stockées dans les barrages, les dotations pour la campagne d'irrigation, et donc le plan de déstockage.

L'organisme de bassin prépare, avec la participation des représentants des irrigants, une proposition de plan de déstockage, basée sur la situation hydrologique, les prévisions et les demandes des irrigants, qui est ensuite présentée à la commission pour approbation. Les avis du commissaire à l'eau, du directeur technique et du chef de l'exploitation sont transmis au président de la commission. Dans le cas où l'accord est unanime et les rapports favorables, la proposition devient exécutable.

Les déstockages sont calculés en prenant en compte la nécessité de garder une réserve pour répondre aux besoins d'approvisionnement.

Encart 12b : suite

De plus, la façon d'effectuer les déstockages des différents barrages du système pendant la campagne tient compte de différents facteurs tels que la méthode d'irrigation des associations d'irrigants, les tarifs d'électricité appliqués aux stations de pompage.



Figure 1 – Systèmes d'exploitation

La Commission de déstockage agit en séance plénière ou en sections, quand il s'agit de traiter le régime d'un barrage ou de systèmes de réservoirs dont l'exploitation est indépendante, sans lien direct avec le reste.

Une fois la campagne d'irrigation commencée, un comité permanent, composé du Président de la CHG, du Commissaire à l'eau, du Directeur technique, du Chef d'exploitation et des représentants des usagers se réunit ponctuellement pour étudier les éventuelles modifications à apporter à l'accord de campagne.

Site internet : <http://www.chguadalquivir.es/inicio>

### 3.4 Participation s'appuyant sur le local ou régional

Dans le processus de participation, une difficulté à laquelle les autorités ont à faire face réside dans la nécessité de monter et descendre depuis le niveau local jusqu'au niveau national ou international. Cela est particulièrement aigu dans les bassins très étendus géographiquement et/ou transfrontaliers.

La simple nomination de plusieurs représentants de la société civile au Comité de bassin ne suffit pas à faire remonter les informations de la base vers l'organisme de bassin, de même qu'elle ne suffit pas à faciliter la dissémination des choix et décisions opérés par l'instance de bassin.

En outre, certains processus locaux doivent être encouragés, quitte à être reproduits plus largement par la suite.



Les organismes de bassin, notamment transfrontaliers, sont susceptibles de jouer un rôle important dans les mécanismes d'échange au sein de la société civile aux différentes échelles, ce qui peut nécessiter pour certains une modification de leur structure organisationnelle, voire de leur habitude de travail. Par ailleurs, la collaboration entre les organismes de bassin nationaux et les structures locales est aussi une clé pour assurer la concertation. A terme, c'est le moyen d'accroître la qualité de la représentativité des acteurs et société civile au sein des instances décisionnelles et d'obtenir finalement une participation active (association à la prise de décision) et non une simple information voire consultation.

Plusieurs initiatives ont été développées dans le but de favoriser l'écoute du terrain et du local, de mieux faire coïncider les décisions de l'organisme de bassin aux besoins des populations et d'accroître la participation des acteurs et de la société civile locaux dans la gestion des ressources en eau.

Des exemples sont fournis en France avec les Commissions locales de l'eau et en Espagne avec les comités locaux pour l'irrigation ainsi que dans le cadre de l'Autorité de bassin du Niger. L'OMVS a aussi expérimenté une décentralisation analogue qui constitue un mécanisme intéressant à suivre.

#### Encart 13 : Participation des acteurs et usagers au niveau local : cas des CLE en France

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il s'agit d'une déclinaison locale des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE : Plan de gestion de bassin) qui fixent les orientations fondamentales de la politique de l'eau au niveau des grands bassins versants français.

Le SAGE, qui s'applique sur une fraction du bassin (sous bassin), fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation et de protection des ressources en eau en tenant compte des spécificités du territoire. Il énonce des priorités d'actions, identifie les moyens à mettre en œuvre, et édicte des règles de partage des usages.

S'il repose sur une démarche volontaire, il est devenu un outil privilégié pour répondre localement aux objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE), notamment l'objectif de bon état des masses d'eau. Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un programme d'actions volontaire, avec engagement financier de partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des actions prévues dans le SDAGE, prenant en compte les objectifs et dispositions de la DCE tout en s'adaptant aux conditions et contraintes d'un petit territoire. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

#### # Quels sont les acteurs concernés ?

Le SAGE mobilise les acteurs de l'eau et du territoire, regroupés au sein d'une Commission locale de l'eau (CLE).

La CLE constitue un parlement où tous les acteurs ont une libre parole et peuvent exprimer leurs points de vue, permettant ainsi une vraie concertation, et au-delà, la réalisation concrète de actions et travaux sur le territoire et la mise en œuvre de règles communes.

La CLE est composée de trois collèges : l'État, les usagers et les collectivités. Cette composition permet une bonne représentativité du territoire, d'autant que les représentants locaux (usagers et élus) sont largement majoritaires dans la commission.

La structure porteuse (groupement de collectivités, institution interdépartementale, syndicat mixte, etc.) assure le secrétariat et l'animation de la CLE. Elle est le maître d'ouvrage des études et travaux à réaliser. Enfin, les services de l'État accompagnent et encadrent l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE tandis que les Agences de l'eau financent et sont des appuis techniques et méthodologiques auprès des animateurs de SAGE.

**Site internet :** <http://www.gesteau.fr/presentation/sage>

#### Encart 14 : Mécanismes formels de participation en Espagne, cas du Bassin du Guadalquivir, cadre législatif national favorisant la participation

De nombreux textes législatifs encadrent la participation des acteurs dans les bassins hydrographiques d'Espagne. Ces textes vont de la constitution de 1978 aux lois de 2006 et 2015, qui trouvent leur application à travers cinq décrets majeurs.

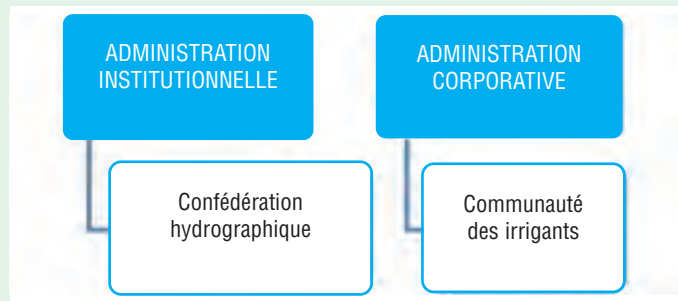
#### # Participation dans les Comités et Commissions de bassin

Deux domaines principaux sont à distinguer : d'une part, la Confédération Hydrographique (CHG) en tant qu'organisme de bassin autonome de l'Administration Générale de l'Etat rattachée au Ministère de l'Environnement (administration institutionnelle) et, d'autre part, les communautés d'irrigants sous forme de sociétés de droit public rattachées à l'organisme de bassin et constituées par les usagers de l'eau.

Au sein de l'Organisme de Bassin, deux types de participation sont à considérer: la participation au Conseil d'Administration de la CHG (organe de gouvernance) et la participation à l'Assemblée des usagers, aux Conseils

d'exploitation, à la Commission de déstockage (organes de gestion ou de participation). Les décisions adoptées dans ces organes concernent l'ensemble du bassin du Guadalquivir.

Pour les communautés d'irrigants, la participation à leur gestion interne est assurée par trois structures: le conseil d'administration, l'assemblée générale et le tribunal des risques. Les décisions adoptées par ces organes ne concernent que les usagers de la communauté.



A) Organisme de bassin ou Confédération hydrographique	B) Communautés des irrigants
<p><b>1. Organes de gouvernance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1.1. Conseil d'administration</li> </ul> <p><b>2. Organes de gestion ou participation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1. Assemblée des usagers</li> <li>2.2. Conseil d'exploitation</li> <li>2.3. Commission de déstockage</li> <li>2.4. Conseil de l'eau                             <ul style="list-style-type: none"> <li>-Commission planification</li> <li>-Commission participation</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Conseil d'administration</li> <li>2. Assemblée générale</li> <li>3. Tribunal des risques</li> </ul>

#### # Comités locaux proches de la population et des acteurs économiques

Les Communautés des irrigants

Ce sont des sociétés de droit public rattachées à l'organisme de bassin et formées par les propriétaires utilisateurs d'eau et d'autres infrastructures hydrauliques publiques relatives aux mêmes sites de pompage, établies à leur propre initiative ou par l'organisme de bassin.

La Confédération Hydrographique du Guadalquivir gère un bassin de 57 184 km<sup>2</sup>, dans lequel elle a promu de nombreuses actions dans la construction d'infrastructures qui assurent l'approvisionnement en eau en quantité et en qualité, pour l'irrigation, l'eau potable et les besoins industriels. Ainsi, depuis le barrage de Guadalmellato construit en 1928 jusqu'aux plus récents de Melonares, Breña II, Arenoso et Siles, l'organisme de bassin exploite 52 réservoirs d'une capacité totale de près de 8.000 hectomètres cubes, permettant l'irrigation de plus de 700 000 hectares.

#### Encart 14 : suite

Dans le bassin, environ 3 500 communautés d'irrigation exploitent une superficie moyenne de 100 hectares.

Sa structure interne comporte un Conseil d'administration en tant qu'organe de direction, une Assemblée qui est un organe décisionnel participatif et un tribunal des risques en pour la résolution des conflits internes et l'application des sanctions pour infractions commises.

Conseil d'administration	Assemblée générale	Tribunal des risques
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Elu par l'assemblée générale, chargé de l'exécution des ordonnances et des accords adoptés par l'assemblée ou par le conseil</li> <li>● Membres :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président</li> <li>- Vice président</li> <li>- Membres</li> <li>- Secrétaire</li> <li>- Trésorier</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Organe participatif de décision</li> <li>● Membres :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président</li> <li>- Vice-président</li> <li>- Tous usagers de la communauté</li> <li>- Secrétaire</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Connaître les problèmes qui se posent entre les usagers au sujet des ordonnances</li> <li>● Imposer des sanctions réglementaires aux contrevenants</li> <li>● Fixer l'indemnisation à verser aux parties lésées et les obligations découlant de l'infraction</li> <li>● Membres :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>-Président, un membre du Conseil d'administration, désigné par lui</li> <li>- Membres et suppléants</li> <li>- Secrétaire</li> </ul> </li> </ul>

#### Encart 15 : Les coordinations régionales de l'ABN : se rapprocher du niveau local

L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) a pour mission de promouvoir la coopération entre les pays membres et d'assurer un développement intégré du bassin du Niger par la mise en valeur de ses ressources notamment dans les domaines de l'hydraulique, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de la pisciculture, de la sylviculture et l'exploitation forestière, des mines, de l'industrie, des transports et communication.

Face aux défis à relever, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'ABN, au cours de leur 7ème Sommet tenu en février 2002 à Abuja (Nigeria), ont décidé l'élaboration d'une « vision claire et partagée » assortie d'un Plan d'Actions de Développement Durable à l'horizon 2025 et d'un Programme d'investissements.

Cet engagement politique fort des Etats membres de l'ABN (Vision Partagée) a pour vocation de favoriser la compréhension, de renforcer la coopération entre les Etats et de tirer le meilleur parti des ressources du bassin dans un climat apaisé.

Le processus de Vision partagée s'est déroulé largement dans un cadre participatif. Après six années de dialogue (septembre 2002 à avril 2008), de concertation et de négociation entre les Etats membres, les partenaires techniques et financiers et les acteurs de la société civile, le processus a abouti, entre autres, à la mise place d'un cadre stratégique de référence.

Une Charte de l'Eau, instrument juridique et réglementaire de référence pour la gestion concertée et durable des ressources en eau du bassin du Niger a été élaborée.

## Encart 15 : suite

La Charte prévoit que l'utilisation de l'eau du bassin prenne en compte un certain nombre de principes portant notamment sur la participation et l'utilisation équitables et raisonnables des ressources en eau du bassin, l'utilisation non dommageable des ressources en eau, la précaution et la prévention et les principes « Pollueur-Payeur » et « Préleveur-Payeur ». Dans son Chapitre VII (participation du Public), articles 25 et 26, la Charte donne au public le droit d'accéder à l'information et d'intervenir à tous les niveaux du processus de décision.

L'initiative d'impliquer les acteurs de la société civile dans le processus de la Vision partagée a été véritablement amorcée à partir de janvier 2005 lors de l'atelier régional de validation de la synthèse régionale d'études multisectorielles, tenu par l'ABN à Bamako.

A partir de l'étude d'identification et de caractérisation des acteurs usagers des ressources du bassin (cf. Encart n°2), plusieurs étapes ont été franchies:

- L'organisation du 1er Forum régional des Acteurs Usagers des ressources du bassin (FOREAU) en février 2006 à Fada-Ngourma (Burkina Faso) ; ce forum a recommandé, entre autres, l'implication des organisations d'usagers dans la mise en œuvre des projets et programmes majeurs en cours au niveau de l'ABN, la participation effective des acteurs de la société civile aux instances de l'ABN et dans la mise en œuvre du processus de la Vision Partagée et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication à l'endroit des populations et des acteurs organisés du bassin pour une participation efficace au processus de développement durable du bassin du fleuve Niger.

- La 25<sup>e</sup> Session Ordinaire du Conseil des Ministres de l'ABN, tenu en septembre 2006 à Niamey, a reconnu la Société Civile comme partie prenante au développement durable du bassin et a demandé l'identification et la mise en œuvre des mécanismes de sa participation. Dès lors, les acteurs-usagers des ressources du bassin ont été associés à toutes les rencontres techniques (études et ateliers de validation) et aux réunions des instances de décisions de l'ABN (Comité technique des experts, Conseil des ministres et sommets des Chefs d'Etat), avec droit de prise de parole.

- Lors de la Session extraordinaire du Conseil des ministres de l'ABN de juillet 2007 à Niamey, les Etats membres ont, une fois de plus, confirmé leur volonté d'impliquer les acteurs/usagers du bassin en instituant les mécanismes de participation tant au niveau national que régional et l'organisation tous les quatre ans du Forum régional des Acteurs Usagers des ressources du bassin (FOREAU).

Ainsi, neuf Coordinations Nationales et une Coordination Régionale des Usagers (CNU - CRU) des ressources naturelles du bassin ont été installées. Ces Coordinations servent d'interface entre les acteurs/usagers et les autres parties prenantes au développement et à la préservation du bassin. Au départ, la plupart des coordinations ont eu des difficultés pour être opérationnelles, faute de moyens matériel et financiers pour mener des activités de terrain (pas de locaux ni équipement, pas de finance pour fonctionner).

En 2009, un vaste programme de renforcement de capacités pour une meilleure participation de la société civile au processus de développement durable du bassin a été lancé. Ce programme a connu un début d'exécution depuis 2010 avec un appui aux CNU et à la CRU en terme de dotation en matériel informatique, mobilier, de formations et de voyages d'études.

Au Burkina Faso, les agences de l'eau établies dans chaque sous- bassin du Niger dans le pays appliquent les principes de la gestion intégrée des ressources en eau et de participation des populations. L'agence de l'eau du Nakanbe, par exemple, a créé des comités locaux de l'eau. Le 3<sup>ème</sup> forum annuel s'est tenu en décembre 2012 avec la participation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (France) en tant que partenaire du bassin du Nakanbe, dans le cadre de la coopération décentralisée.

- Un 2<sup>e</sup> forum régional des acteurs usagers des ressources du bassin du Niger a été organisé en février 2012, à Sélingué (Mali). Cette 2<sup>e</sup> édition du FOREAU a mobilisé près de 200 participants (usagers, élus locaux, structures étatiques et partenaires techniques et financiers).

**Encart 15 : suite**

■ Le Conseil des ministres de l'ABN a adopté en novembre 2013 le Protocole d'entente relatif à l'opérationnalisation des CNU/CRU. Ce Protocole d'entente régit les rapports entre l'ABN (Etats et le SE/ABN) et les CNU/CRU, fondés sur un partenariat durable pour la mise en œuvre efficace du Plan d'Action de Développement Durable (PADD), du Programme d'Investissement et de la Charte de l'eau et ses annexes. Le Protocole d'entente vise des objectifs spécifiques: créer les conditions du partenariat entre les CNU/CRU et leurs partenaires Etats, SE/ABN, Organisations et ONG internationales), renforcer les capacités des CNU/CRU pour leur permettre d'exécuter leurs missions statutaires, assurer le financement des besoins prioritaires relatifs au fonctionnement essentiel des CNU/CRU.

En somme, l'amélioration de la gestion des ressources en eau du bassin du Niger s'appuie sur une gestion concertée avec la participation de tous les acteurs concernés. Le processus participatif de la Vision partagée avec l'implication effective des acteurs de la société civile est devenu une clé de voute pour le développement du bassin. Les représentants des coordinations régionales des usagers participent régulièrement dans différentes réunions de l'ABN. Leur représentation a été formalisée dans diverses structures tel que le Comité Permanent Technique qui est une structure de conseil au Conseil des Ministres de l'ABN.

**Site internet :** <http://www.abn.ne/>

**Encart 16 : L'implication des populations de base du bassin du Sénégal : les cellules nationales et la politique de décentralisation**

Depuis la fin des années 90, l'OMVS s'est largement ouverte aux acteurs et aux populations du bassin, afin de favoriser l'écoute et un dialogue permanent avec le terrain. Ainsi, des « cadres de concertation nationaux et locaux » ont été mis en place, sous la forme de structures nationales (dans les 4 pays riverains) et locales, opérant de fait une décentralisation de l'organisme de bassin transfrontalier.

Cette décentralisation s'est effectuée à deux niveaux.

**# D'abord au niveau national :**

Au niveau de chaque Etat, un Comité National de Coordination (CNC) a été créé ; il regroupe les structures administratives, mais aussi les acteurs de la société civile. Les CNC ont été mis en place dans le cadre du PASIE (Projet d'Atténuation et de Suivi des Impacts sur l'Environnement), à partir de la fin des années 90. Ces structures sont rattachées au Ministère de tutelle de chaque Etat. Ses missions consistent au suivi et à la facilitation des activités de l'Organisation dans le pays, à la formulation de conseils et avis pour le Ministère de tutelle, à la coordination des activités entre organes de l'OMVS, et à participer à la mise en œuvre des programmes. Il a aussi pour objet de faciliter la participation de la société civile à travers divers ONG membres des Comités locaux.

Le CNC comprend un représentant de chaque ministère concerné par la politique de l'eau, et des représentants de la société civile, nationale ou locale. Par exemple, dans le cas du Sénégal on trouve le représentant de la Coordination des ONG du pays, deux représentants d'organisations féminines, un représentant de la coordination rurale, un représentant de l'association des présidents de conseils ruraux et un représentant de chaque Comité local de coordination (CLC). Les Comités nationaux de coordination sont membres permanents des Comités Consultatifs du Haut-Commissariat de l'OMVS ; ils sont composés de coordonnateurs assistés d'experts.

#### Encart 16 : suite

#### # Ensuite au niveau local :



*Dans chaque Etat sont mis en place des Comités Locaux de Coordination (CLC), créés, comme les CNC, dans les années 2000. Il existe 28 CLC au niveau de l'OMVS : 4 en Guinée, 10 au Mali, 7 en Mauritanie et 7 au Sénégal. Ils permettent l'implication dans les activités de l'OMVS au niveau local des diverses parties prenantes et des populations des régions bordant le fleuve.*

En général, ces CLC mettent à contribution des associations villageoises dans la mise en œuvre de programmes comme le PGIRE (...). L'OMVS travaille de façon inclusive avec ces structures locales pour ses propres programmes. La collaboration permet l'implication des populations riveraines, en amont, dans la conception des politiques d'aménagement, et en aval, dans celle de l'entretien des ouvrages.

#### # Deux types d'associations d'usagers sont impliquées :

- Les associations impliquées dans l'entretien des axes hydrauliques, la lutte contre l'érosion dans le haut bassin et la lutte contre les plantes aquatiques invasives dans le Delta; ces structures tiennent compte de la représentativité des populations (âge, sexe, activité, lieu d'habitation) ;
- Les associations impliquées dans la réalisation de systèmes d'approvisionnement en potable (AEP) et leur gestion.

Pour le premier type, des programmes d'activités ont été mis en place et se traduisent par des opérations régulières de nettoyage des points d'accès pour l'abreuvement du bétail, le désensablement des rigoles, l'enlèvement du typha, l'évacuation des eaux de ruissellement, etc.

Le second type a permis de mettre en œuvre un programme de lutte contre la bilharziose. Au nombre de cinq (5), elles sont localisées le long du fleuve, à Sélinkégné et Mahinanding (Mali), à Birette (Mauritanie), à Doune Baba Dièye et à Thiago (Sénégal). Un assistant technique encadre et organise des séances de « brainstorming » pour appuyer la réflexion, créer et pérenniser un sentiment de convergence des intérêts entre les entités.

Toutes ces associations, aujourd'hui au nombre d'une cinquantaine, se regroupent en union ou comités d'associations.



## Encart 16 : suite

L'OMVS a compris l'importance de la décentralisation et de la responsabilisation des acteurs à la base. La liaison entre structures administratives centralisées et structures associatives moins formalisées a été un mode de gestion privilégié par l'Organisation. L'implication progressive de ces acteurs au fonctionnement interne a été une constance dans le « système OMVS ». Cela implique une attention plus grande à l'égard de la société civile, c'est-à-dire l'ensemble des associations communautaires et les ONG. A titre d'exemple, l'ensemble des acteurs à la base -150 ONG et OGB (Organisations de gestion de bassin), 7000 volontaires évoluant dans les questions de santé- a été mis à contribution dans les campagnes de santé et de préservation de l'environnement. Cela a permis de sensibiliser près de 2 millions de personnes (sur 12 millions) sur ces questions cruciales.

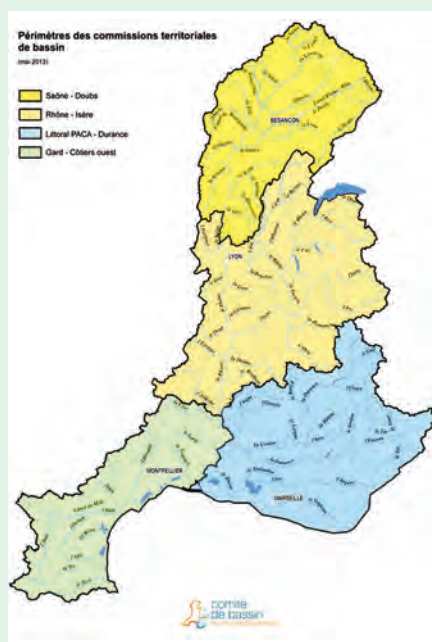
**Site internet :** <http://www.portail-omvs.org/>

## Encart 17 : Les commissions territoriales des Comités des Bassins en France

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques en France a prévu la mise en place de Commissions Territoriales de Bassin pour être plus proche des réalités du terrain et des spécificités des petites régions et sous-bassins et pour renforcer la capacité de proposition des acteurs locaux et le suivi des actions sur les territoires.

Leur mission est multiple : promouvoir et analyser les projets de schéma locaux de gestion de l'eau (SAGE), démultiplier les débats et les consultations au niveau local, analyser les programmes territoriaux de l'agence, organiser des forums locaux, fixer les priorités d'action au niveau du territoire.

Les Commissions Territoriales sont composées exclusivement des membres des collèges Elus, Usagers, Etat du Comité de Bassin représentant le sous bassin. Ainsi, les représentants des acteurs économiques et de la société civile du territoire concerné y participent pleinement. Elles constituent une émanation directe du Comité de Bassin qui les saisit pour qu'elles formulent des avis sur les grandes démarches de gestion et de planification. Les président et vice-présidents sont élus par le Comité de Bassin. Le secrétariat est assuré par la direction territoriale de l'Agence de l'Eau située dans le territoire.



Cas du bassin Rhône Méditerranée Corse

**Le Comité de Bassin a créé quatre Commissions Territoriales de Bassin sur le bassin Rhône Méditerranée : Saône – Doubs, Rhône – Isère, Littoral PACA - Durance, Gard – Côtiers Ouest. Le but est de créer une communauté des membres du Comité de Bassin à l'échelle de la Commission Territoriale de Bassin et de leur permettre de disposer d'un lieu d'échanges pour être en particulier les relais de la mise en œuvre du SDAGE sur leur territoire.**

**Site web :** <http://www.portail-omvs.org/>

### 3.5 Mécanismes de consultation

La consultation du public peut être rendue obligatoire (cf. la Directive Cadre européenne sur l'eau ou le cas des enquêtes publiques en France) par des textes législatifs. Elle peut aussi être un instrument facultatif pour les organismes de bassin désireux d'aller au-delà de l'information des usagers et de préparer une participation active dans certains domaines de la gestion de l'eau.

Il s'agit alors de recueillir l'avis de la population sur un sujet précis, le plus souvent à travers un questionnaire ou encore à l'aide d'interviews. Elle peut aussi se faire à travers des assemblées de type forum ou encore par des moyens de communication modernes : internet, réseaux sociaux.

Dans tous les cas elle permet non seulement de connaître l'opinion des gens mais aussi de procéder à des explications / discussions avec tout ou partie de la population.

Il est important que l'organisme de bassin d'une part rende compte au public des résultats de la consultation et d'autre part, montre comment il en tient compte dans son processus de décision.

#### Encart 18 : Le Sommet Vallée Dordogne et les Etats Généraux du bassin de la Dordogne, France

En 1992, l'établissement Public EPIDOR organisait le Sommet Vallée Dordogne, à Bergerac, France, finalisant une vaste démarche de concertation engagée avec les usagers et les acteurs gestionnaires pour imaginer l'avenir de la rivière Dordogne. Cet exercice a permis de structurer une politique de gestion pour le bassin versant de la Dordogne, formalisée dans un document intitulé « la Charte de la Vallée de la Dordogne », cosigné par l'ensemble des participants au sommet et notamment les acteurs économiques et de la société civile du bassin versant. Depuis 25 ans, la Charte Vallée Dordogne constitue la référence et le cadre politique de l'action d'EPIDOR. Une grande partie de son contenu est toujours d'actualité et l'évaluation de sa mise en œuvre fait l'objet de rencontres régulières organisées par EPIDOR.

##### ① Le Sommet Vallée de la Dordogne

###### # Le contexte historique

En 1991, alors que se prépare le Sommet Vallée de la Dordogne, le cadre législatif et réglementaire français de la gestion de l'eau est beaucoup plus sommaire qu'aujourd'hui. La notion de continuité hydrographique et de bassin versant est encore peu présente. La gestion de l'eau reste très cloisonnée et les principes de gestion intégrée peu développés.

L'époque est également marquée par des débats vifs concernant la sauvegarde de la rivière Dordogne, en lien avec les conflits passés autour des extractions de matériaux en lit mineur ou avec la restauration des poissons migrateurs. Ces débats sont notamment portés par des réseaux associatifs relativement actifs dans le débat public.

Au niveau de l'organisation territoriale et administrative, le territoire de la rivière Dordogne est extrêmement découpé. La vallée de la Dordogne traverse six départements et quatre régions administratives et pas moins de 53 intervenants administratifs de différents niveaux sont concernés par la gestion de la rivière. Avant la création d'EPIDOR, aucune véritable organisation n'existe pour coordonner la gestion de la rivière même si des initiatives interdépartementales sont néanmoins déjà menées par l'Etat dix ans plus tôt dans le cadre de l'opération « Dordogne Rivière Propre ».

En 1991, l'organisation du Sommet Vallée de la Dordogne et la préparation de la Charte de la Vallée de la Dordogne ont constitué les premières tâches de l'établissement EPIDOR nouvellement créé.

###### # L'objectif

Pour EPIDOR, chargé de « mettre en place dans la vallée de la Dordogne un développement harmonieux respectueux de l'environnement », l'objectif de la Charte et du Sommet Vallée Dordogne est de « mettre en place un cadre cohérent » de gestion intégrée à l'échelle de la vallée.



**Encart 18 : suite**

L'idée est également rapprocher ce cadre de gestion des problèmes concrets rencontrés par les acteurs du bassin en associant les élus, les usagers et tous les partenaires socio-économiques à la rédaction d'une charte, au moyen de la « concertation ».

**# La Méthode**

La Charte de la Vallée de la Dordogne résulte d'un processus articulé en trois étapes principales. La première étape s'est concentrée sur l'identification des problèmes. Des documents de travail listant ces problèmes ont été constitués à partir d'expertises collectées et synthétisées par EPIDOR. Les acteurs du bassin, représentant environ 3 000 personnes, ont été interrogés et invités à réagir. Les documents ont été amendés et complétés avec les diverses contributions fournies par les parties prenantes. Cette phase préalable, la plus longue, a permis de structurer et de mettre en forme un cadre pour les débats.

La seconde étape a consisté à inciter les parties prenantes de la concertation à se préparer au débat. Les partenaires ont d'abord été interrogés sur les solutions qu'ils envisageaient pour résoudre les différents problèmes. Chaque proposition devait être organisée et argumentée suivant une trame structurée. A partir des 212 problèmes identifiés dans la première phase consultation, 1250 propositions de solution ont été formulées. Sur cette base, des propositions de consensus, restant à débattre, ont été mises en forme par EPIDOR. Un cahier des consensus a été organisé autour de 15 thèmes et diffusé aux parties prenantes, leur donnant ainsi la possibilité de préparer la négociation finale. 17 groupes d'acteurs ont été identifiés, chacun ayant en charge de désigner trois représentants pour l'ensemble de la vallée (six départements).

L'ensemble de cette phase préparatoire, nécessitant la tenue de 90 réunions, s'est déroulée sur une durée de 7 mois.

La dernière étape a résidé dans la négociation finale, lors du Sommet de Bergerac en février 1992. Au total, 150 négociateurs ont été réunis pour débattre des consensus et trouver un maximum de formulations communes. Les débats ont été animés par un modérateur, dans un cadre très strict d'organisation (modalités d'expression, régulation du temps de parole...). 402 propositions ont été examinées durant 15 heures de débat. Au final, 370 consensus ont été adoptés constituant la Charte de la Vallée de la Dordogne.

Cette démarche de négociation sur les problèmes de l'eau organisée à l'échelle d'un bassin versant a été considérée comme une démarche de référence.

**② Les facteurs de la réussite du Sommet**

La réussite de la démarche repose sur plusieurs éléments et probablement en premier lieu sur le caractère inédit, novateur et ambitieux de l'exercice : une consultation territoriale sur l'eau dans un bassin versant de 25 000 km<sup>2</sup>, comprenant 3 000 parties prenantes.

Le second facteur important est l'ampleur de la mobilisation. Tous les acteurs concernés par la rivière, appartenant au monde socio-professionnel, associatif, administratif ont été impliqués sans restriction. L'exercice s'est également déroulé dans le cadre d'une forte implication politique, avec le soutien et la présence des élus et avec l'appui de l'Etat. Tous ces éléments ont eux-mêmes généré un intérêt de la part de la presse avec une couverture et une résonance médiatique importante au moment du Sommet de Bergerac.

Un autre élément déterminant réside dans la préparation importante qui a précédé les négociations et dans le travail méticuleux qui a été réalisé pour structurer les débats. Les objectifs et la méthode ont été soigneusement expliqués à tous les acteurs et tous ont bénéficié d'une information régulière. Tous les acteurs ont bénéficié d'un même niveau d'information et pour certains, disposant de peu de moyens propres, un accompagnement technique a permis de garantir une préparation suffisante.

La réussite tient également à la bonne adhésion des négociateurs qui se sont prêtés à l'exercice en confiance. Ceci résulte probablement de l'esprit d'ouverture qui a prévalu.

#### Encart 18 : suite

Aucun sujet n'a été écarté a priori et les intervenants ont bénéficié d'une totale liberté d'expression. Enfin, la règle de l'unanimité pour l'adoption des consensus a permis que tous les acteurs puissent pleinement s'approprier la Charte dans laquelle ne figuraient que des solutions communes à tous.

#### ③ La Charte Vallée Dordogne est toujours d'actualité et l'exercice de concertation se poursuit

Les traces de l'expérience du Sommet Vallée Dordogne sont encore perceptibles aujourd'hui, ne serait-ce par l'existence de l'établissement EPIDOR. 25 années plus tard, beaucoup des consensus de la Charte de la Vallée de la Dordogne sont toujours d'actualité. Elle constitue toujours le cadre politique de l'action d'EPIDOR.

Des exercices de concertation continuent d'être menés régulièrement, au travers notamment des Etats Généraux du bassin de la Dordogne organisés dix ans (EPIDOR, 2002), puis vingt (EPIDOR, 2012) après l'adoption de la Charte. Ces nouvelles rencontres n'ont pas eu pour vocation de négocier de nouveaux consensus mais d'apprécier de quelle façon les consensus de la charte avaient été mis en œuvre, d'évaluer l'actualité qu'ils pouvaient continuer d'avoir ainsi que d'identifier les nouveaux problèmes ayant émergé.

La méthode mise en œuvre pour ces Etats Généraux s'est donc révélée plus légère que le long processus de négociation du Sommet Vallée Dordogne. Mais plusieurs principes fondamentaux ont été conservés : l'implication de l'ensemble des groupes d'acteurs (élus, usagers, acteurs socio-économiques et de la société civile), la préparation des débats par un travail de bilan mis à disposition des débatteurs, une organisation formelle très structurée des débats selon les thèmes de la Charte, d'importants moyens pour l'information des acteurs et l'animation des débats.

Site internet : <http://www.eptb-dordogne.fr/>

#### Encart 19 : L'Autorité du Lac Titicaca crée un mouvement de participation pour résoudre les conflits sur le lac Titicaca

*Le lac Titicaca, élément central du système hydrique TDPS (Titicaca, rio Desaguadero, lac Poopo, Salar Coipasa) est situé dans la zone montagneuse qui partage le Pérou et la Bolivie. À 3 810 m d'altitude se trouve le lac navigable le plus haut du monde, qui avec ses 8 400 km<sup>2</sup> de superficie est le second d'Amérique du sud.*

Les activités prédominantes dans la région sont l'agriculture, le commerce, et le tourisme. La majeure partie de la population riveraine, très pauvre, est fortement vulnérable aux effets du changement climatique et aux contaminations causées par les rejets des eaux résiduaires des grandes villes.



## Encart 19 : suite

L'Autorité du lac Titicaca (ALT), considérant que l'eau est un élément fondamental pour la vie dans cette région très défavorisée, tout en respectant la dynamique du TDPS, appuie et promeut la préservation, la protection et la conservation des écosystèmes naturels. Prenant en compte le soutien de la Communauté andine et de l'Union Européenne pour des projets de coopération au bénéfice des populations des sous régions andines, la ALT a signé un accord de mise en œuvre du Programme INPANDES qui est un projet de développement intégré de l'utilisation des eaux du bassin du lac Titicaca pour la fourniture d'eau potable, dans un contexte de changement climatique. Du fait de son expérience pour gérer des activités similaires d'articulation entre des acteurs locaux et des acteurs régionaux dans un contexte transfrontalier, la Communauté andine et l'UE ont confié la mise en œuvre du projet à la ALT.

Le problème sur le lac peut se résumer de la manière suivante. Les systèmes d'alimentation en eau potable des zones urbaines de Huarina, Huatajada, et Chua Cocani ne couvrent pas la demande des populations. Bien que ces villes possèdent des sources, leurs réseaux de distribution ne garantissent pas un bon service et une bonne qualité d'eau potable, à cause de la vétusté et l'usure des installations. Elles n'ont pas de réseau de collecte et traitement des eaux usées et la majeure partie de la population rejette ses déchets dans les champs, les puits et les fosses septiques, contaminant ainsi les eaux superficielles et souterraines du bassin.

Le projet vise à répondre à la nécessité d'améliorer le système local et transfrontalier de gouvernance des ressources hydriques, en facilitant le dialogue et la coopération avec les autorités et la participation organisée de la société civile et des administrations locales. Il est proposé de faire front aux impacts du changement climatique à travers le Plan d'action et d'adaptation au changement climatique qui résulte d'un compromis entre les deux pays, en renforçant la capacité de résilience des écosystèmes du lac Titicaca.



#### # Les résultats escomptés :

- Un système de gestion des ressources hydriques du lac pour une consommation humaine instauré et mis en œuvre avec la participation de la société civile et des autorités locales.
- Le développement des capacités des acteurs locaux pour faciliter la définition des politiques publiques et la restructuration des plateformes de dialogue transfrontalier
- De l'eau potable en quantité et qualité conforme aux normes nationales et internationales et accessible pour les 9 349 habitants des municipalités de Huarina, Huatajada, et Chua Cocani en Bolivie.
- Des outils et des études pour l'extension future des systèmes d'assainissement (eau, égouts, traitement).

La ALT supervisera et assurera le suivi des activités avec un Comité de pilotage et un Comité de gestion qui garantiront les lieux de réflexion et de prise de décision et la pérennité d'un fonctionnement participatif.

#### Encart 19 : suite

En fin de compte, le projet devrait favoriser le développement durable intégré des deux pays, en mettant l'accent sur les aspects économiques, sociaux, politiques, culturels et environnementaux, promouvoir un développement équilibré et harmonieux pour accroître le niveau de vie des populations, harmoniser graduellement les politiques économiques et sociales des deux pays et permettre de combattre conjointement la pauvreté et l'exclusion sociale, en se focalisant sur les populations des régions frontalières.

**Site internet : [www.alt-perubolivia.org](http://www.alt-perubolivia.org)**

## 4 - Mécanismes informels pour la participation

### POINTS CLÉS

- Mettre en place des mécanismes qui facilitent l'information des acteurs et du public
- Favoriser les mécanismes de consultation du public
- Développer des instruments et outils qui facilitent la participation
- Développer des événements qui favorisent la participation de la société civile
- Développer les compétences et les capacités des acteurs et du public
- Développer les connaissances et savoir-faire locaux
- Développer des mécanismes de participation des jeunes

### 4.1 Favoriser l'information des acteurs et du public

Il n'y a pas de participation effective et efficiente sans une information poussée des personnes appelées à participer. Un système d'information sur l'eau doit exister et être ouvert à tous pour que les données relatives à l'eau ou liées à la ressource en eau soient largement diffusées et rendues utilisables par chaque participant.

Au-delà du SIE et à l'échelle du bassin, l'organisme de bassin doit mettre en œuvre des actions qui favorisent l'information des acteurs et du public.

La mise en réseau des acteurs et des représentants de la société civile est un moyen qui facilite la circulation de l'information entre les personnes et qui accroît la motivation pour participer à la gestion de l'eau.

#### Encart 20 : Livre numérique enrichi pour donner de l'information sous forme interactive à l'aide des moyens modernes de communication (Smartphone par exemple)

Au sujet de l'eau, la population est en droit de se poser de nombreuses questions. Par exemple : qu'est-ce qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Comment est-il élaboré puis mis en œuvre ? Par qui ?...

Trouver immédiatement la réponse n'est pas toujours aisé pour un non initié. C'est ce qui a motivé l'Office International de l'Eau pour créer un livre numérique enrichi : numérique parce qu'il consiste en un support interactif disponible en version internet ou consultable hors connexion sur smartphones et tablettes par le biais d'une application gratuite ; enrichi car ses réponses vont dans le détail tout en étant très pédagogiques.

Cet outil est destiné aux acteurs impliqués dans la gestion de l'eau mais qui ne sont pas spécialistes du domaine. Il s'adresse tout particulièrement aux élus, par exemple pour leur montrer l'intérêt de disposer d'un SAGE sur leur territoire. Il explique ce qu'est le SAGE, à quoi il sert, comment il est mis en place, les divers acteurs qui participent à son élaboration et leur rôle. Un aperçu des démarches similaires existant dans d'autres pays européens est aussi proposé, ainsi qu'un bilan de la situation actuelle des SAGE en France.

### Encart 20 : suite

*Le contenu s'appuie sur des documents officiels tels que synthèses, études, retours d'expériences, savoir-faire ainsi que sur des interviews d'acteurs de terrain qui ont œuvrés sur le sujet.*

*L'outil est à la fois pédagogique et interactif.*

Ce livre numérique enrichi permet d'aller au-delà d'une simple lecture linéaire, avec la possibilité d'accéder à toutes les rubriques à partir de chaque page. Ces pages sont organisées de sorte à ce que les informations importantes soient accessibles directement, tout en donnant la possibilité à l'utilisateur d'avoir un niveau de détails plus important s'il le souhaite. Enfin, cet outil interactif fait appel à un panel de médias : ouverture dynamique de blocs de texte, vidéos, enregistrements audio, data-visualisation, diaporamas, etc.



**Site internet :** <http://www.oieau.fr/eadoc/ebooks/sage/#/spreads/1>

### Encart 21 : « Green » - Participation des acteurs du monde agricole sur leurs bonnes pratiques

Gérer un territoire nécessite de connaître la réglementation qui s'y applique. Bien souvent, de nombreuses réglementations coexistent : savoir ce qui s'applique peut alors s'avérer complexe. C'est le cas pour la législation relative à la protection des ressources en eau vis-à-vis des activités agricoles, qui repose sur un certain nombre de critères.

Pour faciliter le travail des gestionnaires (élus, collectivités, etc.), l'OIEau propose une application smartphone qui permet de connaître, à partir d'une géolocalisation ou d'un nom de ville, les réglementations « agriculture et protection de l'eau » s'appliquant sur un territoire.

Cette application traite de la législation relative au SAGE, aux SDAGE ainsi qu'aux zones vulnérables aux nitrates. Pour en savoir plus sur ces réglementations, les utilisateurs sont aiguillés vers des contacts ou des sites d'information spécifiques. À terme, l'application est destinée à évoluer et à s'enrichir avec l'ajout de nouveaux zonages.

**Site internet :** <http://green.oieau.fr>

### Encart 22 : Mise en réseau des acteurs de l'eau à Madagascar : projet Ran'Eau

Grâce au soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, l'association Programme Solidarité Eau a mis en place depuis quelques années maintenant un réseau des acteurs de l'eau de Madagascar, intitulé Ran'Eau. Ce réseau permet une meilleure coordination entre les différents gestionnaires de l'eau et les autorités locales au niveau du pays.

Il donne aussi l'opportunité aux différents acteurs impliqués dans la gestion de l'eau dans ce pays de s'exprimer, de s'informer et surtout d'acquiescer des pratiques déjà mises à l'épreuve sur d'autres zones de Madagascar.

Le partage d'expériences par des réunions d'échanges et des visites de terrain permet aux promoteurs de projets de partager leurs expériences. Il permet également aux représentants des collectivités, des services de l'Etat et des autres acteurs de s'informer des approches et des résultats obtenus dans le cadre de ces projets.



**Encart 22 : suite**

La mise en œuvre du projet s'appuie sur des outils tels que la base de données des acteurs, le centre de documentation et d'information sur l'eau et sur la promotion des actions réalisées par l'organisation de séminaires d'acteurs.



Le réseau permet aux différents acteurs malgaches impliqués dans la gestion de l'eau de pouvoir bénéficier d'une base de données sur l'eau que ce soit sur des projets d'accès à l'eau ou à l'assainissement mais également sur les techniques utilisées qui ont permis des résultats très positifs.

**Site internet :** <https://www.raneau.org/>

## 4.2 Favoriser les mécanismes de consultation du public

La réglementation nationale peut contenir des obligations de consultation du public, applicable dans des situations précises. C'est le cas par exemple en Europe avec la réglementation issue de la Directive Cadre sur l'Eau qui prévoit une consultation du public...

En dehors d'une situation obligatoire et réglementaire, il est utile que l'organisme de bassin procède à la consultation de la population du bassin lorsque le sujet est sans solution évidente. Outre le résultat obtenu lors de la consultation, l'opération est de nature à favoriser la participation des gens dans les réflexions présentes et à venir sur la gestion des ressources en eau ; elle permet aussi une appropriation des projets de l'organisme de bassin et elle est susceptible de développer chez les citoyens un sentiment d'écoute de la part de l'organisme. Ces consultations sont d'autant plus faciles à mettre en œuvre que des outils Internet existent.

### **Encart 23 : Consultation du public sur le plan de gestion (SDAGE), Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, France**

En 2008, une campagne de consultation dénommée « L'eau c'est la vie. Donnez-nous votre avis ! » a été organisée conjointement dans les grands bassins hydrographiques français par le Ministère en charge du développement durable, les Comités de Bassin et les préfets coordonnateurs de bassin.

Cette consultation officielle est intervenue en application de la directive cadre européenne sur l'eau qui a pour objectif l'atteinte du bon état des eaux dans les pays de l'Union européenne.

Sous cette bannière, les citoyens ont été invités à donner leur avis sur les orientations et les actions proposées par les comités de bassin afin de reconquérir la qualité de l'eau des rivières, plans d'eau, eaux souterraines et eaux littorales d'ici à 2015.

Le public était notamment invité à se prononcer via un questionnaire diffusé à tous les foyers. Il pouvait également répondre sur Internet et participer à des débats publics.

Encart 23 : suite

**Plus de 67 000 personnes ont répondu au questionnaire diffusé dans le bassin par l'Agence de l'Eau et 405 000 personnes ont répondu dans toute la France. Plusieurs milliers d'autres ont participé aux différentes manifestations organisées par des collectivités et des associations. 40 débats publics auxquels ont participé plus de 2 000 personnes ont été organisés par des structures de gestion de l'eau et des associations**



Les réponses ont exprimé une forte sensibilité aux questions de protection de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, les actions proposées par le SDAGE (Plan de gestion du bassin) pour lutter contre la pollution, mieux gérer la rareté de l'eau et reconquérir la biodiversité ont recueilli un large accord. Par ailleurs, le niveau d'ambition du SDAGE (atteinte du bon état des eaux en 2015) a été jugé acceptable par une majorité de citoyens (48 %), une autre partie importante (45 %) estimant qu'il faut faire mieux.

A travers cette consultation, le public a signifié des attentes fortes aux pouvoirs publics : mieux appliquer la réglementation et le principe pollueur payeur ; privilégier les actions préventives plutôt que les actions curatives ; mettre en cohérence les politiques publiques (agriculture, urbanisme, développement économique) ; évaluer les politiques et informer sur les résultats.

La lutte contre les pollutions par les pesticides, les engrais et les rejets toxiques des industries a été placée en tête des préoccupations des habitants (respectivement 60 et 56 % des réponses). Les inquiétudes liées aux économies d'eau ont été moins citées, cependant, la préservation de la ressource en eau et la limitation de son gaspillage ont fait l'objet de nombreuses remarques dans des avis libres.

Au-delà des réponses au questionnaire, chacun pouvait donner un avis sous forme de commentaires libres, possibles sur Internet, par courrier, par email ou d'avis déposés en préfecture et participer aux débats publics.

Plus de 4 000 personnes se sont ainsi exprimées (2 200 avis écrits et 2 000 participants aux débats).

Les avis libres ont confirmé l'attachement du public aux enjeux de l'eau et l'inquiétude sur l'avenir de l'eau. Trois points essentiels à retenir en synthèse : la nécessité voire l'urgence d'agir et de mobiliser les moyens pour améliorer l'état de l'eau, avec une ambition politique plus marquée ; l'application ou le renforcement du dispositif législatif et réglementaire ; une forte demande d'informations et d'actions de sensibilisation notamment dans le cadre scolaire.

Le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, après avoir débattu des résultats de la consultation et de la mise en cohérence des objectifs avec ceux du cadre législatif national, a estimé que le projet de SDAGE était globalement cohérent avec les attentes du public.

L'adoption définitive du plan de gestion (en 2009) a tenu compte des avis émis au cours des consultations.

Ainsi, le SDAGE et son programme de mesures ont pu être mis en œuvre par tous les acteurs de l'eau à partir de 2010, pour produire leurs effets à l'horizon 2015.



**Encart 24 : « La Voix du Danube »****Consultation organisée par la Commission Internationale pour la Protection du Danube**

Au début du mois de juillet, plus de 80 acteurs de la Commission Internationale pour la Protection du fleuve Danube (ICPDR) ont assisté à un atelier où ils ont pu exprimer leur opinion sur le projet de Plan de gestion du bassin du Danube et sur le Plan de gestion du risque inondation du Danube. L'évènement a été le point d'orgue d'une campagne intense de consultation du public, qui avait pour but d'impliquer à l'amont la population du bassin dans l'élaboration des politiques de l'ICPDR



Avec un programme intense, l'atelier nommé « Voix du Danube » a duré une journée et demi et a fourni aux décideurs politiques de l'ICPDR une opportunité d'apprendre sur les besoins de la population du bassin qui sont affectée par ces politiques.

Les deux projets de plan de gestion, le Plan de gestion du bassin du Danube et le Plan de gestion du risque inondation ont été discutés en détail pour fournir des inputs avant leur finalisation en automne 2017. Ces deux plans seront les programmes de travail de l'ICPDR les plus importants jusqu'en 2021.

Les organisateurs de l'atelier, l'ICPDR en coopération avec le Partenariat Mondial de l'Eau ont limité les présentations pour réserver suffisamment de temps à la discussion. Il en a résulté des contributions actives de plus de 80 participants.

Pour extraire les connaissances de tous les participants, le format Danube Café a été choisi. Les participants divisés en cinq groupes, guidés par un facilitateur et observés par un rapporteur ont passés 30 minutes en discussion, avant de procéder à une rotation pour changer de sujet. Cette approche garantit que chacun participe sur tous les sujets en petit groupe, sans s'intéresser à leur spécialisation : des spécialistes d'énergie hydroélectrique ont discuté de la reconnexion des zones humides, des experts de la biodiversité ont parlé du changement climatique, d'autres ont réfléchi sur le besoin d'accroître les espaces d'expansion de crues. Le potpourri des délégués et le format original a assuré une créativité maximum dans la discussion.

Les cinq thèmes au cœur de la discussion reflétaient les principaux thèmes des deux plans de gestion: substances dangereuses et pollution, altérations hydromorphologiques et problèmes d'intégration, participation et communication du public, gestion des risques d'inondation et financement des mesures proposées par les plans.

En outre, les organismes observateurs et les autres parties prenantes ont eu la possibilité de faire des présentations, de participer à des discussions plénières ou de poser des questions par écrit. Le Président de l'ICPDR a rappelé l'importance des deux plans de gestion pour les années à venir et leur impact considérable sur la vie des populations, notamment à la lumière des inondations dévastatrices qu'a connues le sous bassin de la Sava l'an dernier.

Le bâtiment Art nouveau des Archives nationales croates a fourni un cadre approprié pour l'atelier. Les médias modernes ont permis une interaction directe avec le public, toutes les présentations étant diffusées en direct et à travers les médias sociaux tels que Twitter et Facebook. 39 tweets de l'évènement ont généré près de 7 000 impressions et de nombreuses interactions.

### Encart 24 : suite

Maintenant que la Voix du Danube a parlé, il appartient à l'ICPDR de reprendre les messages à son compte. Les commentaires recueillis ont été structurés et ont alimentés un rapport fourni aux groupes d'experts de l'ICPDR chargé d'examiner les deux plans de gestion.

Un rapport final sur l'ensemble des travaux de consultation publique doit être publié. Chaque commentaire sera consigné dans ce rapport avec une note expliquant comment il a été pris en considération ou pour quels motifs il a été rejeté. Dans les deux cas, les opinions exprimées par les parties prenantes seront traitées avec le plus grand respect.



L'atelier Voix du Danube faisait partie d'une série de consultations publiques pour le projet de plan de gestion du bassin du Danube et le premier plan de gestion des risques d'inondation.

D'autres mesures en ce sens comprennent une campagne sur les médias sociaux, des questionnaires en ligne et la collecte de commentaires soumis par écrit. Les quatre canaux de consultation contribueront au rapport final.

La consultation publique est requise par la directive-cadre sur l'eau. Cependant, l'ICPDR va bien au-delà de ces exigences légales dans son engagement à impliquer les parties prenantes. En effet, la commission est convaincue que la participation active du public facilite un soutien plus large aux politiques et conduit à une efficacité accrue dans la mise en œuvre des mesures.

La participation du public, est un processus continu qui s'appuie sur la participation de 23 organisations observatrices aux groupes d'experts de l'ICPDR, des activités d'information du public, des activités de sensibilisation et de consultation.

**Site internet :** <https://www.icpdr.org/main/>

### 4.3 Développer des outils qui incitent à la participation des acteurs

Des guides, des outils de diffusion de connaissances adaptés aux acteurs économiques et au grand public sont utiles pour favoriser la compréhension de la gestion de l'eau et des caractéristiques des différentes ressources en eau et pour mieux appréhender la complexité de leur fonctionnement. Tout cela est de nature à favoriser la participation des parties prenantes dans la gestion et à accroître leur motivation pour agir dans le sens des politiques définies dans le bassin.

### Encart 25 : Guides et transfert de connaissances pour mieux appréhender les échanges de flux entre eau souterraine et eau de surface, France

L'interface eau souterraine/eau superficielle est un secteur à enjeux dans le bassin du Rhône. Les problématiques liées à cette interface et aux interactions qui s'y produisent sont d'importance : instrumentation et monitoring, compréhension et description du fonctionnement (ex : fonctions biogéochimiques, écologiques, hydrologiques), calcul de flux et de bilans (ex : bilan hydrologique), mise en œuvre d'indicateurs (ex : soutien d'étiage, autoépuration), quantification des services écosystémiques.

## Encart 25 : suite

Dans le cadre de la DCE (Directive Cadre Européenne sur l'Eau), par exemple, les attentes sont fortes pour faciliter l'évaluation du bon état des masses d'eau, le dimensionnement et le suivi d'opérations de restauration ou de dépendance des milieux humides vis-à-vis des eaux souterraines (ex : identification/typologie, risque/dégradation, surveillance, indicateurs pluridisciplinaires). D'une manière générale, il existe un fort besoin de développement méthodologique et de transfert de connaissance du monde de la recherche vers celui des acteurs de l'eau.

Dans cette optique, l'Ecole des Mines de St Etienne mène des projets interdisciplinaires à l'interface gestionnaire/chercheur. La valorisation opérationnelle de ces projets a conduit à la publication d'un guide méthodologique « Nappes-Rhône » (Paran et al., 2015a) suite à un projet Zabr/AE-RMC (2006-2015) et d'un guide technique « Naprom » (Paran et Augéard, 2017) dans le cadre d'un projet avec l'AFB (ex-Onema, 2010-2016). Ces guides ont été élaborés en partenariat (relecture, co-construction, test) avec de nombreux acteurs de l'eau.

Ces deux documents proposent une démarche et des outils interdisciplinaires pour comprendre et mesurer les flux échangés entre les rivières et leurs nappes d'accompagnement principalement en milieu alluvionnaire. Ils visent à développer les compétences et les capacités des acteurs quels qu'ils soient pour répondre à deux questions : quels sont les outils les plus adaptés pour caractériser les échanges nappe-rivière en milieux alluvionnaires et comment procéder et quelle est la marche à suivre pour caractériser les échanges nappe-rivière ?

De plus, des sessions de formation sont proposées pour familiariser les acteurs à ces outils et méthodes. Par exemple, deux séminaires à destination des gestionnaires ont d'ores et déjà été organisés sur ce thème (Séminaire « Nappes-Rhône », 2014 ; Séminaire « Naprom », 2015).

À l'avenir, ces deux guides seront enrichis par les retours d'expérience des utilisateurs et par de nouveaux éléments concernant les méthodes, les outils ou d'autres configurations hydrogéologiques. Deux projets de recherche Zabr-AE-RMC en cours contribueront à compléter les connaissances déjà disponibles dans ces deux guides en proposant des éléments complémentaires sur :

- les interactions karst/rivière (Projet karst-Cèze 2013-2019 ; Ré-Bahuaud et al., 2015 ; Chapuis, 2017) avec l'édition d'un troisième guide à échéance 2020 ;
- les interactions eau souterraine/zone humide/cours d'eau pour la caractérisation du potentiel de soutien d'étiage des zones humides de têtes de bassins versants (Projet ZHTB 2016-2020, Paran et al., 2017b) avec la parution d'un quatrième guide à échéance 2021.

En outre, deux nouveaux projets Zabr/AE-RMC, dont le démarrage est prévu en 2018, permettront encore d'élargir à terme le champ d'application couvert par les précédents guides sur le thème des interactions nappe/cours d'eau intermittents (projet eFLOW-INT) et celui du pouvoir auto-épurateur de l'interface nappe/rivière (projet nappe-rivière qualité).

Les résultats de ces travaux de recherche pourraient être valorisés en vue d'atteindre un public plus large, notamment le grand public.

Ces travaux peuvent dans le futur inclure une dimension participative et des dispositifs visant à impliquer les citoyens. La mise en œuvre de dispositifs d'hydrologie participative basée sur l'observation et la communication, par exemple, semble être une voie intéressante pour l'acquisition de données et la construction d'outils.

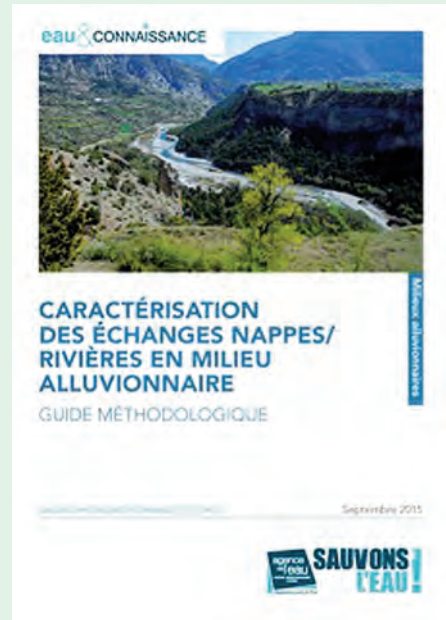
De nombreux partenaires scientifiques participent aux projets : le BRGM (Nouvelle-Aquitaine, Orléans), le Cerege (Université Aix-Marseille), Géosciences (Mines ParisTech), l'IRSTEA (Lyon, Antony), LGEI (Mines Alès), LHA (Université d'Avignon Pays de Vaucluse), UMR 5023 Lehna (Université Claude Bernard Lyon 1 et ENTPE), UMR 5600 EVS (ENS Lyon et Université Jean Monnet de Saint-Étienne), UMR 6249 Chronoenvironnement (Université de Franche Comté), UMR 6524 LMV (Université Jean Monnet de Saint-Étienne), UMR 6553 Ecobio (Université de Rennes), UMR 7300 Espace (Université d'Avignon Pays de Vaucluse), UMR 8212 Mosaic (CEA UVSQ), US-CARTELL UMR Inra 042 (Université de Savoie).

### Encart 25 : suite

Par ailleurs la participation des acteurs et de la société civile est déjà effective à travers l'implication de nombreuses structures telles que les Agences de l'Eau, des administrations (Directions régionales), des collectivités et des institutionnels (AFB, Conseils départementaux, CETE, le Grand Lyon, le SAGE de la Beauce, des associations (Zabr, Graie, Arra, Astee, Creseb, FNE, Marais poitevin, Aquibrie, Aprona, Gasoil), des Bureaux d'études (Antea Group, Idées Eaux, Hydrofis, Lades), des distributeurs d'eau potable (SPL Eau de Grenoble, SEV), Industriels (CNR, EDF, Areva), Réserves naturelles (RN des Ramières, RN de l'Île de la Platière, RN du lac Luitel, RN des tourbières de Frasné et Bouverans), des Syndicats (SMRD, SM3A, SBVA, Smirclaid, SHR, SMBVL, ABCèze).



Page de couverture du guide  
« Naprom » 2017



Page de couverture du guide  
« Nappes Rhône » 2015

### Encart 26 : Développer des outils pour la participation : expérience du COVABAR, Québec

Au Québec, l'acceptation des Organismes de Bassin Versant (OBV) comme acteurs nécessaires et légalement constitués par le gouvernement du Québec a été progressive. Le système d'OBV a été créé à partir de la Loi sur la qualité de l'eau en 2002. Aujourd'hui au nombre de 40 et regroupé sous le réseau régional du Regroupement des Organismes de Bassin Versant du Québec (ROBVQ), les OBV favorisent la concertation entre les acteurs présents sur leur territoire et veillent à la gestion intégrée de l'eau de leur bassin.

Le Comité de Concertation et de Valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) couvre un territoire incluant 66 villes et municipalités, où l'agriculture représente 70 % de l'occupation des sols. Un temps d'adaptation a été nécessaire pour ces acteurs déjà présents sur le territoire et ayant un impact sur l'eau.

Afin de pallier les appréhensions existantes face à la création d'un OBV, le COVABAR a d'abord favorisé la communication auprès de toutes les parties prenantes du bassin.

L'un des mécanismes ayant facilité l'instauration d'une confiance des municipalités et du milieu agricole envers l'OBV a été de leur offrir des services techniques et de caractérisation.

Les travaux de terrain proposés par le COVABAR consistent notamment en travaux de stabilisation et revitalisation des berges et permettent de sensibiliser les entités ayant recours à leurs services.



Encart 26 : suite



Ils consistent aussi en des travaux de recherche, effectués en collaboration avec des ministères et des organismes à but non lucratif, notamment sur le Chevalier cuivré, une espèce de poisson endémique au Québec et classée en voie de disparition par le ministère des Pêches et Océans du Canada.



La collaboration demeure croissante et l'OBV est aujourd'hui perçue comme un partenaire à part entière et incontournable par les municipalités et le milieu agricole.

Le COVABAR envisage actuellement d'offrir des formations techniques auprès d'autres OBV intéressées adopter son mode de fonctionnement et à diversifier leurs actions dans leur bassin respectif.



Site internet : <http://www.covabar.qc.ca/>  
<http://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/profiles-profil/copper-redhorse-chevalier-cuivre-fra.html>

**Encart 27 : Les Dialogues des rivières en Autriche : communication et fructueuse mise en œuvre**

Depuis 2008, 13 « Dialogues de rivières » ont eu lieu dans 10 bassins de rivières des quatre états d'Autriche : Upper Austria, Carinthia, Styria et Salzburg.

En juillet 2012, le premier dialogue international de la rivière « Untere Salzach » a débuté entre l'Autriche et la Bavière. Ce Dialogue a été mis en œuvre avec succès. Sur cette base, d'autres activités ont été développées en Allemagne (Bavière et Baden-Württemberg).

L'information et la consultation du public est une des pierres angulaires de la Directive cadre sur l'eau et de la Directive inondation de l'UE. L'Autriche a respecté les dispositions pertinentes de la directive et avec les dispositions de l'article 14 qui vise à encourager la participation des parties prenantes dans la mise en œuvre de la directive, a démarré un processus de « dialogue de rivière », en plus des mesures plus formelles prévues par la directive.

**# Défi particulier pour l'Autriche**

La grande qualité de l'eau et l'abondance de la ressource en Autriche caractérise le pays comme « nation de l'eau ». Dans les années récentes, d'importants investissements ont été faits pour atteindre de hautes normes en eau potable et en assainissement.

Le résultat est que la pollution de l'eau a plus ou moins disparu. Les eaux sont maintenant propres et transparentes. Tous les lacs ont une bonne qualité pour la baignade. Actuellement, l'accent est mis sur l'écologie des rivières et sur les conditions naturelles des cours d'eau. Pendant des siècles, les rivières autrichiennes ont été soumises à des modifications de berges et au redressement de leur lit, afin de permettre l'hydroélectricité, de se protéger contre les inondations ou de convertir les zones humides en terres arables pour assurer l'autosuffisance alimentaire.

Pour être conforme à la nouvelle orientation sur l'écologie fluviale, d'autres investissements, souvent très coûteux, seront nécessaires pour atteindre un « bon état écologique » ou un « bon potentiel écologique ». La condition préalable à l'obtention d'une certaine volonté de payer est de créer une conscience publique. L'Autriche occupe une position de premier plan dans la mise en œuvre réussie de stratégies de sensibilisation dans le secteur de l'eau. C'était un préalable pour le modèle « Dialogue de rivière ». La méthodologie a ensuite été affinée en fonction des exigences de la directive cadre européenne sur l'eau ainsi que de sa régionalisation.

**# Approche**

« Seul celui qui parle à l'autre est en capacité de mettre en œuvre des projets réussis ». Le Dialogue de rivière reprend à son compte ce témoignage. C'est une méthode hautement qualifiée avec une approche fortement régionale et individuelle. Jusqu'à présent, les dialogues ont permis d'informer les parties prenantes ainsi que le grand public du bassin versant spécifique et



de sensibiliser, et plus encore, de mieux faire comprendre les mesures hydrologiques en place prévues pour l'avenir.

Le dialogue de rivière a été lancé en 2008 par le ministère autrichien de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau, en collaboration avec le Land de la Haute-Autriche. A travers ce dialogue, tous les citoyens sont invités à

exprimer leur vision personnelle du future de la rivière. Ce n'est pas un hasard si le Dialogue de rivière est très apprécié. D'une part, la relation personnelle à la rivière est généralement importante.

D'autre part, les éléments du processus ont été considérés dans le détail et soumis à évaluation: dans un premier temps, les parties prenantes, en tant que représentants des services de gestion de l'eau, de la pêche et de la protection de la nature, présentent leurs visions du cours d'eau.

**Encart 27 : suite**

Dans une deuxième phase, les citoyens de l'ensemble du bassin hydrographique sont invités à prendre position dans le cadre d'une enquête en ligne. La troisième étape est définie par une conférence locale - le vrai dialogue - entre les acteurs publics, régionaux et les représentants des unités de gestion de l'eau du ministère et des États fédéraux.

**# Quelle est la valeur ajoutée des Dialogues?**

Toutes les parties impliquées sont des membres actifs du processus: des sujets spécifiques sont discutés en se référant fortement à la pratique, le public acquiert une image plus large du contexte global et leurs préoccupations deviennent transparentes pour le gouvernement et les politiciens.

Le dialogue de rivière est un avantage et une chance pour tous les participants d'obtenir des informations et de discuter de leur expérience individuelle. En outre, les chiffres montrent une forte acceptation des dialogues de rivières: depuis 2008, plus de 2 200 acteurs régionaux dans 200 municipalités ont été invités à prendre part aux dialogues. Plus de 11 000 personnes ont participé à l'enquête en ligne. Au total, environ 1 500 participants ont assisté à chaque dialogue fluvial. Environ 440 reportages sur les conférences ont été publiés.

**4.4 Développer des événements qui favorisent la participation du public**

En créant des événements ouverts à la population du bassin, les organismes de bassin peuvent sensibiliser la société civile sur la situation de la ressource en eau, sur l'état des lieux du bassin, sur les problèmes rencontrés, les solutions imaginées. C'est aussi un moyen pour développer une vision de l'ensemble du bassin partagée par la majorité de ses habitants et acteurs, nécessaire pour que les actions envisagées dans les plans et programmes reçoivent une large approbation.

Il peut également s'agir d'assurer la promotion des initiatives que certains acteurs ou groupes de la société civile ont conduits dans tout ou partie du bassin, par exemple pour conserver le biotope, pour favoriser des économies d'eau, ou pour protéger le bassin des pollutions.

Les événements peuvent prendre des formes diverses : expositions, forums, vidéos, journées dédiées au fleuve, journée nettoyage du lit et des berges de la rivière.

**Encart 28 : La Symphonie Grands Lacs - Saint-Laurent-Golfe**

La Symphonie Grands-Lacs-Saint-Laurent-Golfe est une initiative citoyenne ayant pour but la sensibilisation de la population sur le bassin hydrographique des Grands Lacs, du Saint-Laurent et du golfe, et la protection de la ressource en eau du bassin. Ce territoire, qui s'étend de la pointe occidentale du lac Supérieur jusqu'au golfe du Saint-Laurent, concerne 6 Provinces canadiennes et 8 États américains.

Coordonnée par le Secrétariat International de l'Eau (SIE), le projet valorise les nombreuses initiatives locales, régionales et transfrontalières concernant la gestion de l'eau dans un bassin hydrographique densément peuplé. Il tente de définir les conditions souhaitées pour le futur selon un processus participatif et ouvert à tous.

### Encart 28 : suite

C'est également une opportunité pour le citoyen de s'exprimer sur le thème de l'eau par divers biais et c'est un moyen pour créer des liens entre les citoyens par-delà les frontières.

Le projet permet le partage d'une vision de l'ensemble du bassin avec les « Bassinois et Bassinoises » et la promotion des initiatives citoyennes menées dans le bassin.

De Duluth, Minnesota à Corner Brook, Terre-Neuve en passant par Chicago, Toronto, Buffalo, Montréal, Uashat Mak Mani-Utenam, Gaspé, Blanc-Sablon et Charlottetown, la population a été invitée à effectuer un exercice de vision sur l'avenir du bassin hydrographique des Grands Lacs, du Saint-Laurent et du golfe. Jeunes, membres des Premières Nations, représentants de la société civile, universitaires, artistes, élus, acteurs économiques et industriels, tous les Bassinois et Bassinoises sont invités à prendre part à ce processus. À partir du printemps 2011, plusieurs consultations locales à travers le bassin ont permis de recueillir des témoignages ainsi que les premiers éléments d'une vision partagée articulée autour de cinq questions : Qu'est-ce qui nous rassemble? Qu'est-ce qui nous préoccupe? Que voulons-nous valoriser? Quelle est notre vision partagée pour le futur? Quelles actions devons-nous entreprendre pour concrétiser cette vision? En juin 2012, le SIE et ses partenaires ont organisé « Le rendez-vous de Québec », qui a réuni des citoyens des Grands Lacs, du fleuve ainsi que du golfe Saint-Laurent afin de réaliser un premier exercice à l'échelle du bassin. Ce séminaire de travail a permis d'élaborer des orientations communes, de définir les conditions d'une meilleure participation citoyenne dans la gestion intégrée, et a débouché sur l'adoption d'un appel citoyen « Des solitudes au ralliement ». Le 28 juin 2012, le SIE a été invité à présenter le premier message des Bassinois devant les maires de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, réunis en assemblée générale annuelle.

En 2014, une exposition itinérante intitulée Grandes Villes, Grands Lacs, Grand Bassin a été produite pour partager la vision de l'ensemble de bassin dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques.

#### # Les principaux résultats sont les suivants :

- Une vision de l'ensemble du bassin partagé par tous les Bassinois et Bassinoises ;
- Un processus de promotion permanente des initiatives des habitants du bassin pour conserver et protéger le bassin dans le cadre d'une vision d'ensemble ;
- Plusieurs montages de l'exposition qui partage la vision de l'ensemble du bassin dans trois pays (États-Unis, Canada, France).
- 1 000 visites annuelles à l'exposition.

**Site internet :** <http://www.sie-see.org/fr/project/symphonie-grands-lacs-saint-laurent-golfe/>

### Encart 29 : Favoriser les échanges entre les acteurs de l'eau grâce à un Forum Régional des acteurs sur la gouvernance de l'eau dans le bassin du Niger - ABN

Un Forum régional des acteurs sur la gouvernance de l'eau dans le bassin du Niger a été organisé en Février 2017, dans le but d'informer les principaux acteurs du secteur de l'eau et d'échanger sur l'amélioration de la gouvernance de l'eau dans le bassin. Ce forum participe à l'idée essentielle que le partage d'informations doit être considéré en tant que processus continu pour faire que l'ensemble des acteurs reste au même niveau d'information.

Le Forum a été réalisé en partenariat avec l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), dans le cadre du Partenariat pour la Gouvernance Environnementale en Afrique de l'Ouest (PAGE).

Outre les représentants des États membres de l'ABN et les cadres de l'ABN, l'évènement a associé les Coordinations Nationales et Régionales des Usagers des ressources naturelles du bassin du Niger, les organisations sous régionales, des Partenaires Techniques et Financiers. Les participants ont échangé sur des documents de politique et leurs instruments de mise en œuvre adoptés par les instances statutaires de l'ABN pour asseoir et assurer durablement une bonne gouvernance des ressources en eau dans le bassin du Niger



**Encart 29 : suite**

**# Plus précisément, le forum a permis de :**

- Discuter sur la gouvernance de l'eau au travers des échanges et le partage de connaissances entre acteurs ;
- Améliorer la connaissance des différents acteurs étatiques et privés sur les divers outils et/ou mécanismes juridiques, institutionnels et techniques de gestion de l'eau dans le bassin du Niger ;
- Renforcer le partenariat entre les différents acteurs potentiels d'une part et entre les acteurs et le Secrétariat Exécutif de l'ABN d'autre part ;
- Améliorer la communication et le partage de l'information sur les divers usages de l'eau dans le bassin du Niger en vue de prévenir d'éventuels conflits.

*Les échanges ont fait ressortir les contraintes qui doivent être levées : par exemple, la faible capacité des acteurs dans la planification et la mise en œuvre des programmes, les difficultés de collecte de données pour alimenter les différents outils de gestion de l'eau, ou encore le manque de synergie en interne ou le retard dans l'application effective de la Charte de l'Eau (effectivité de certaines normes, faible fonctionnement de certains organes de gestion de l'eau, etc.)*



Au terme des débats, le forum a conduit à la formulation de recommandations suivantes portant sur des aspects de financement, sur l'opérationnalisation des outils et instruments de bonne gouvernance de l'eau (les instruments juridiques, les organes de gestion de l'eau, les outils techniques de gestion et les outils de planification), l'accélération du processus de mise en place du réseau de gestion des données et informations environnementales et socioéconomiques du Bassin du Niger en vue d'améliorer l'alimentation des différents outils en données pertinentes, le renforcement des capacités des acteurs, la production systématique en anglais et français des documents de travail de l'ABN, le renforcement de partenariat interne et externe, l'accompagnement des Coordinations Nationales des Usagers (CNU) et de la Coordination Régionale des Usagers (CRU) du Bassin et leur plus grande implication dans les activités et dans les organes de gestion mises en place au sein de l'ABN (SE/ABN et Etats membres).

**Site internet : [www.abn.ne](http://www.abn.ne)**

**Encart 30 : Lacs et rivières en fête, évènement de diffusion de connaissance sur les bassins versants du Québec**

« Lacs et rivières en fête » est une opération qui s'est mise en place en 2007-2010 dans les bassins versants du Québec et dans d'autres bassins hydrographiques du monde. L'objectif de l'opération est de sensibiliser le grand public aux problématiques locales liées à la ressource eau et à son accès, en vue d'établir des plans d'action à mettre en œuvre par les citoyens eux-mêmes.

Le projet est porté par le SIE avec à ses côtés de nombreux partenaires.



### Encart 30 : suite

À travers « Lacs et rivières en fête », le SIE a permis à plus de 800 jeunes de 16 à 25 ans provenant de 22 régions du Québec de s'impliquer dans des projets en collaboration avec leurs institutions scolaires et leurs organismes de bassin versant local, tout en étant jumelés à des initiatives en faveur de l'eau ailleurs dans le monde, également menées par des jeunes. De la rencontre et du partage des expériences entre les participants du Québec et ceux de l'international sont nées la prise de conscience des ressemblances et des différences existant entre les pays ainsi que la volonté d'entraide mutuelle qui s'est concrétisée sous la forme de projets de solidarité internationale.

Durant 3 ans, des jeunes d'Égypte, du Niger, de la Moldavie, du Costa Rica, du Mexique, de la Colombie, de la France, d'Haïti, du Luxembourg, de l'Allemagne et du Brésil ont partagé avec les citoyens du Québec leurs réalités en lien avec la ressource eau ainsi que les solutions qu'ils ont trouvées pour faire face aux nombreux défis dans leur pays.

#### # Les réalisations...

- 22 plans d'action comprenant des actions locales au Québec, dans le pays jumelé et des projets de coopération entre les deux ont été remis aux élus de l'Assemblée nationale du Québec;
- Pendant 3 années de suite, les enseignants et les étudiants du Cégep (établissement d'enseignement) ont réalisé des corvées de nettoyage et de revégétalisation des berges de la rivière L'Assomption. Ils ont aussi appuyé la construction d'un réservoir dans le cadre d'un projet d'eau potable dans les Andes péruviennes;
- « Lacs et rivières en fête » a été à Baie-Comeau une occasion pour les étudiants du comité Éco-Locaterre et le Comité de bassin de la rivière aux Anglais de lancer une activité d'initiation à la pêche blanche pour les jeunes du primaire. Cette activité, qui comporte aussi un volet de formation sur l'habitat du poisson, sa biologie et les règles à suivre lors des activités de pêche, est répétée annuellement depuis ;
- Le comité environnemental du Cégep Limoilou, à Québec, en collaboration avec l'organisme Québec'ERE et le Comité de bassin de la rivière Saint-Charles, a mis sur pied une activité pédagogique avec des professeurs de biologie. Les étudiants suivant le cours de biologie ont réalisé des analyses de l'eau de la rivière Saint-Charles, avec les participants de Lacs et rivières en fête. Les résultats de ces analyses ont été repris par la Ville de Québec.

**Site internet :** <http://www.sie-see.org/fr/project/lacs-et-rivieres-en-fete/>

## 4.5 Développer les compétences et capacités des acteurs

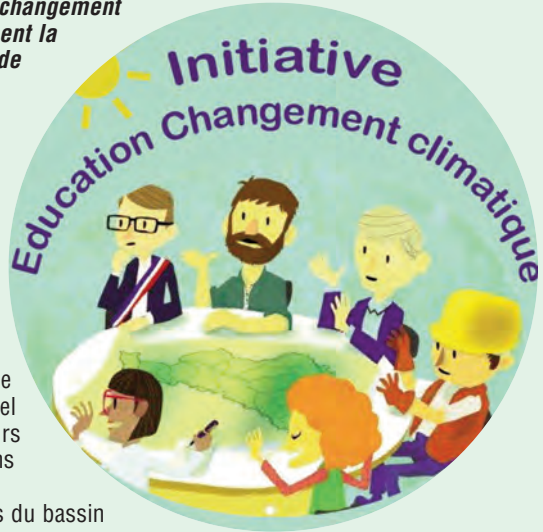
Pour que les citoyens et acteurs de l'eau participent réellement et pleinement aux actions de gestion des ressources en eau du bassin, il faut qu'ils soient en capacité de comprendre les enjeux, les problèmes et les solutions potentielles. Il en va de même lorsque la population est appelée à donner un avis lors des consultations opérées par l'organisme de bassin.

Il est donc important de mettre en œuvre des actions qui favorisent le développement de la connaissance des différentes catégories d'acteurs et de la population. Pour que l'action soit efficace, il convient qu'elle soit ciblée en fonction du groupe de personnes visées : une action éducative sur la gestion de l'eau en direction des jeunes ou adolescents n'aura pas le même contenu ni la même méthode pédagogique qu'une action destinée à la totalité de la population et pour un sujet précis comme la protection des zones humides.

**Encart 31 : Initiative « Education au changement climatique » dans un bassin**

*Les bassins sont tous concernés par le changement climatique qui influence considérablement la ressource en eau. En France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a défini une stratégie d'adaptation au changement climatique qui a été approuvée par le Comité de bassin le 8 décembre 2016. Cette stratégie vise à encourager les acteurs du territoire à entreprendre dès maintenant des actions concrètes pour s'adapter au changement climatique et en réduire les conséquences.*

Pour répondre à ce nouvel enjeu, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a lancé un appel à Initiatives afin d'accompagner les acteurs du bassin dans la mise en œuvre d'actions éducatives et ainsi réaliser des ateliers participatifs visant à mobiliser les acteurs du bassin sur le changement climatique.



Le projet s'adresse aux organisateurs de formations actives pour des élus et services des collectivités, les agriculteurs, les industriels et les citoyens (associations, relais des classes d'eau, lycées agricoles).

Les actions soutenues consistent en l'organisation d'ateliers « EAU et CLIMAT » sous la forme d'une formation active de 3 à 5 jours, articulée autour de 3 volets :

- Des rencontres avec des personnalités compétentes sur le sujet ;
- Des visites de terrain et/ou d'étude de cas
- Des travaux de groupe et une production collective

Les projets retenus vont bénéficier d'un financement jusqu'à 80 % du budget total. Parmi les critères de sélection des projets, il faut mentionner la mise en œuvre d'une pédagogie active et participative, la réalisation d'une évaluation dès le démarrage de l'action, la découverte active de l'environnement local, l'apprentissage de la citoyenneté, l'étude de la gestion de l'eau, de ses acteurs, des liens entre le cycle de l'eau et le changement climatique, et enfin la représentativité des acteurs de l'eau dans les intervenants.

**Site internet :** [http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/appels-a-projets/education\\_changement\\_climatique](http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/appels-a-projets/education_changement_climatique)

### Encart 32 : Les webinaires de l'OIEau, pour interagir avec les collectivités et partager les connaissances

Pour faciliter la montée en compétences des acteurs de l'eau, notamment des collectivités locales, et favoriser l'accès à l'information, l'OIEau organise des séminaires en ligne appelés webinaires. Ce sont des événements interactifs organisés par le biais d'une plateforme virtuelle. Chaque session est conçue de manière à garantir un temps d'échange en temps réel entre l'intervenant et les participants, oralement ou par le biais d'un chat. Les webinaires sont enregistrés et peuvent être mis à la disposition des internautes en ligne.

En 2017, l'OIEau a organisé une dizaine de webinaires rassemblant près de 200 participants sur l'année :

- les webinaires de l'Observatoire National des Services d'Aau et d'Assainissement s'adressent aux petites collectivités contributrices de l'observatoire et visent à renforcer leurs compétences pour améliorer la réalisation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services. Ces événements ont été réalisés avec l'appui financier de l'AFB ;
- les webinaires proposés par Eaudanslaville traitent des sujets d'actualité et sont réservés aux abonnés ;
- les « Rendez-vous Gest'eau » s'adressent à la communauté des animateurs de SAGE et de contrats de milieu. Ils portent principalement sur les problématiques métiers et facilitent les échanges entre les différents acteurs.

Le Centre de Formation de l'OIEau propose également dans son catalogue de formation des webinaires pour aborder les sujets importants de l'actualité du monde de l'eau. Echanger, s'informer, confronter son expérience aux études de cas présentées, faire le point sur l'état de l'art et les évolutions réglementaires, tel est le programme qui est proposé.

### Encart 33 : Fleuves Grandeur Nature (FGN) : une pédagogie d'éducation citoyenne

#### # De quoi s'agit-il ? Les enjeux

Promu par la Ligue de l'Enseignement de la Loire, avec la Ligue Permanente de l'Enseignement de la Belgique et les associations italiennes Solidarci et Attività di Pensiero, Fleuves Grandeur Nature est une initiative partenariale partagée par 180 acteurs, associations, autorités de bassin versant, institutions éducatives et de la culture, qui ont coopéré afin de réaliser une malle pédagogique de simple utilisation pour les « éducateurs » et les citoyens de divers âges, cultures, expérience, compétences.

Les Eaux douces représentent, selon une estimation, 2,6% de l'Hydrosphère (la masse d'eau en perpétuel mouvement présente sur la Terre). Les trois quarts sont constitués par les glaciers (surtout les calottes polaires) ; le quart restant est constitué des eaux atmosphériques, de surface (le réseau hydrographique aérien) et du sol.

Nous savons également que la quantité d'eau douce libre est renouvelée par le cycle naturel de l'eau qui est indispensable pour la vie des près de 8,7 Millions d'espèces animales, végétales, champignons et moisissures qui peuplent notre Planète en l'état des connaissances actuelles.

Malheureusement, les eaux sont de plus en plus polluées et/ou insuffisantes pour couvrir les nécessités d'une population mondiale croissante, et/ou le mix entre les différents utilisations (agricole, industrielle, civile) est déséquilibré. En même temps, la biodiversité des territoires des bassins versants est en péril partout, l'imperméabilisation du sol, la réduction de berges, le captage « excessif » des eaux et les pollutions multiples sont une réalité.

Face à cela, en tant qu'organismes d'éducation populaire (donc de la société civile) nous avons appris que, pour affronter les problèmes locaux, l'intervention éducative critique et participative qui mobilise les différents acteurs et porteurs d'intérêt à l'échelle du bassin versant est souvent source de solutions.

## Encart 33 : suite

**Il n'est pas possible de parler de la participation des acteurs sans construire une action éducative pluridisciplinaire tout-au-long de la vie, du fleuve, du bassin versant.**

Une éducation informelle et formelle à la fois est nécessaire ; dans une salle de formation en même temps qu'en plein air, sur les berges de fleuves et de lacs, dans une zone protégée, sur une rive urbaine, sur une voie cyclable, à la source ou à l'embouchure.

**# Une pédagogie pour tout public : innovante, ouverte, critique et adaptable**

Élaborée dans le cadre d'un important projet européen ERASMUS+, la méthode FGN est une pédagogie critique planétaire inspirée de l'œuvre de divers auteurs internationaux pour :

- Passer d'une vision théorique à une vision ancrée dans les territoires ... *pour permettre l'attachement, la compréhension et la connaissance de son environnement dans la perspective d'un engagement citoyen et d'une double citoyenneté pour apprendre à se concevoir et à agir comme citoyen de la Terre, sans cesser d'appartenir à des communautés plus restreintes.*



- Passer d'une vision locale (près de chez soi) à une compréhension globale (et inversement)



*... pour montrer les interdépendances multiples entre le local et le global en mettant en avant l'appartenance à une communauté à la fois dans le territoire mais également plus large. Tout de même une nouvelle géographie (« à l'inverse ») non conventionnelle est appliquée sans suivre l'orientation « classique » Nord-Sud.*

Il s'agit d'une pédagogie visée à valoriser l'intelligence émotionnelle, le vécu, tout en abordant la réalité sociale (problèmes et richesses) à partir de réalités locales des intervenants dans l'action éducative (« la communauté éduquant ») pour préparer à comprendre ensuite des réalités plus lointaines.

Éco conçue et sans copyright, la malle pédagogique FGN contient de nombreux outils que vous pouvez découvrir en détail sur notre site Internet [www.fleuves-grandeur-nature.org](http://www.fleuves-grandeur-nature.org)

Ce dernier comprend aussi **des jeux interactifs en ligne** pour découvrir les fleuves en direct !

La malle pédagogique FGN a été élaborée à travers d'une **recherche-action-participation** :

Notre intention est d'ajouter d'autres fleuves de la Terre à ceux déjà étudiés (Escaut, Garonne, Loire, Meuse, Rhône, Seine, Tibre et Volturno), ainsi qu'à notre site Internet. Disponible en français, italien et anglais, il pourra l'être dans d'autres langues.



## 4.6 Mutualiser les connaissances et les savoir-faire locaux

### Encart 34 : GEST'EAU, site des outils de gestion intégrée SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il s'agit d'une déclinaison locale des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixent les orientations fondamentales de la politique de l'eau au niveau des grands bassins versants français.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation et de protection des ressources en eau en tenant compte des spécificités du territoire. Il énonce des priorités d'actions, identifie les moyens à mettre en œuvre, et édicte des règles de partage des usages. S'il repose sur une démarche volontaire, il est devenu un outil privilégié pour répondre localement aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), notamment l'objectif de bon état des masses d'eau. Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un programme d'actions volontaire, avec engagement financier de partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE prenant en compte les objectifs et dispositions de la DCE. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

#### # Quels sont les acteurs concernés ?

Le SAGE mobilise les acteurs de l'eau et du territoire, regroupés au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Il s'agit d'un parlement où tous les acteurs peuvent avoir une libre parole et exprimer leurs points de vue, permettant ainsi une vraie concertation, la réalisation concrète de travaux sur les territoires et la mise en œuvre de règles communes. La CLE est composée de trois collègues : celui de l'État, des usagers et des collectivités, permettant une bonne représentativité du territoire. La structure porteuse (groupement de collectivités, institution interdépartementale, syndicat mixte, etc.) assure le secrétariat et l'animation de la CLE. Elle est maître d'ouvrage des éventuelles études et des travaux à réaliser.

Enfin, les services de l'État accompagnent et encadrent l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE tandis que les Agences de l'eau financent et sont des appuis techniques et méthodologiques auprès des animateurs de SAGE.

Les contrats de milieu sont signés entre les partenaires impliqués : préfet(s) de département(s), Agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...). Un comité de rivière (ou de baie) est institué par arrêté préfectoral pour piloter l'élaboration du contrat qu'il anime et qu'il suit. Comme pour le SAGE, une structure porteuse est chargée de l'animation du contrat.



**Encart 34 : suite**

En vue de promouvoir la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de fédérer les acteurs, l'OIEau assure l'animation du réseau des acteurs des SAGE et des contrats de milieu.

L'objectif est de répondre aux besoins des acteurs territoriaux, en tenant compte des priorités nationales de la politique de l'eau, de ses liaisons avec la politique de biodiversité et la directive cadre inondation, de son intégration dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement économique, ainsi que la réforme territoriale.

Depuis 2002, l'OIEau anime le réseau des acteurs de la gestion locale de l'eau, lui permettant de disposer d'informations structurantes sur la gestion locale de l'eau dans les territoires, notamment à travers Gest'eau ([www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr)) en :

- assurant la mutualisation et la diffusion des connaissances, en rassemblant, partageant et mettant en valeur les expériences, grâce à :
  - la diffusion sur Gest'eau des fiches descriptives des SAGE et contrats ;
  - une veille informative élargie à la biodiversité aquatique, ainsi qu'à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et sa diffusion ;
  - une mise à disposition d'informations brutes ou retravaillées (actualités, articles, notices documentaires, lettres d'information, témoignages, chiffres clés, infographie, cartographies synthétiques et détaillés, etc.), l'alimentation et l'animation de la rubrique « Partage d'expériences » et des rubriques annexes concernées (veille documentaire et réglementaire, actualités, vie des territoires, recherche développement, formation, forum, etc.).
- accompagnant les acteurs et la montée en compétences des animateurs, grâce à :
  - l'organisation de « Rendez-vous Gest'eau », sous le format de web-conférences ;
  - à l'alimentation de la future « rubrique métier » (informations sur les formations, mallette prise de poste, guides, modèles de documents...) ;
  - à l'animation du forum
- contribuant à la mise en réseau et à la fédération des acteurs grâce à :
  - l'organisation du séminaire national des animateurs de SAGE qui a lieu tous les 18 mois, depuis 2003.



[www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr)



### Encart 35 : Participation pour la restauration du Delta du Rio Colorado

Les zones humides du delta du Colorado, situées entre les États de Sonora et de Basse Californie, couvraient autrefois une superficie de plus de 400 000 hectares.

Le débit total de la rivière, qui descend des montagnes Rocheuses des États-Unis, crée au niveau du golfe de Californie une zone estuarienne d'une grande richesse biologique. Le Colorado est actuellement une des rivières les plus réglementées au monde, avec plus de 80 barrages et une demande croissante d'eau pour plus de 40 millions d'utilisateurs aux États-Unis et au Mexique. L'impact sur le delta a été important, provoquant la dégradation de 80% de ces zones humides.

En raison de sa valeur biologique, le delta est reconnu zone humide d'importance internationale par la Convention de Ramsar et est protégé au sein de la réserve de biosphère du golfe supérieur de Californie et du delta du fleuve Colorado, sous la direction de la Commission Nationale de Zones Naturelles Protégées (CONANP).

Depuis 1997, une coalition binationale d'organisations environnementales, d'institutions gouvernementales et universitaires a entrepris un effort pour restaurer cet écosystème. Le processus a inclus la réalisation d'études hydrologiques et écologiques pour la détermination des stratégies de restauration, ainsi que les processus de gestion, la participation communautaire et l'application d'outils pour protéger la ressource en eau et assurer la conservation des sites à long terme.

Dans ce processus, l'interaction avec différents secteurs et utilisateurs de l'eau a été fondamentale, en particulier avec le secteur agricole du district d'irrigation de la vallée de Mexicali.

Le projet a reçu le soutien de la Commission Nationale de l'Eau (CONAGUA), de l'Association des Usagers du Fleuve Colorado et des différents modules d'irrigation de la région. En outre, en 2010, les organisations de la société civile ont été encouragées à entrer au Conseil de bassin de la péninsule de Basse-Californie, afin de représenter les intérêts environnementaux.

Dans le prolongement du processus de restauration de la zone humide et avec le soutien des différents utilisateurs, un processus d'intégration du Groupe de travail spécialisé sur les zones humides (GETH en espagnol) du delta du Colorado, en tant qu'organe auxiliaire du Conseil de Bassin de la Péninsule de Basse Californie, a été initié dans le but de renforcer le processus participatif et de consolider institutionnellement la restauration de l'environnement.

L'une des premières étapes a été la mise en œuvre d'ateliers participatifs pour la préparation du programme de gestion des zones humides du delta du Colorado, afin de générer le document d'orientation définissant les objectifs et les stratégies à suivre. Cela a été fait en mars 2012, avec le soutien de la CONAGUA. Plus de 50 personnes de 21 institutions ont participé à ce processus, y compris des agences du gouvernement fédéral, ainsi que des autorités étatiques et locales, des universités, des usagers de l'eau et des organisations environnementales.

Dans ce programme de gestion, l'objectif général est de s'assurer que le réseau de zones humides du delta du Colorado est en bon état de conservation, à travers la préservation du patrimoine naturel, le rétablissement des services environnementaux et l'encouragement d'impacts socio-économiques positifs, qui permettent la réalisation des engagements définis dans les lois nationales et les traités internationaux en la matière.

A cette fin, sept lignes stratégiques ont été définies :

- ① coordination inter institutionnelle et avec la société ;
- ② conformité à la législation ;
- ③ éducation environnementale ;
- ④ attribution d'eau pour les zones humides;
- ⑤ amélioration de la qualité de l'eau dans les zones humides ;
- ⑥ infrastructure pour la gestion et l'utilisation des zones humides ;
- ⑦ gestion et conservation de la flore et de la faune indigènes.

## Encart 35 : suite

Pour chaque ligne stratégique, une série d'activités et de moyens de vérification ont été définis, et un groupe de travail a été formé pour coordonner la mise en œuvre, ainsi que la communication des avancées au reste du groupe. Ceci est devenu le guide pour le fonctionnement du GETH.

L'étape suivante a été de formaliser l'installation du GETH du Delta du Rio Colorado, chose faite en avril 2012. Le Groupe a approuvé la nomination du Secrétaire technique désigné par la CONAGUA, ainsi qu'un Coordinateur général du fonctionnement et du suivi des organisations de la société civile (Pronatura Noroeste) et des représentants de chacune des lignes stratégiques.

**# A ce jour, les principales réalisations sont les suivantes.**

- Inclusion d'une composante environnementale dans la Loi 319 du Traité international sur l'eau entre le Mexique et les États-Unis dans le cadre de la Commission internationale des frontières et de l'eau (CILA), signée le 20 novembre 2012, qui garantit une allocation de 195 millions de m<sup>3</sup> d'eau pour l'environnement en 5 ans, contribué conjointement par le Mexique, les États-Unis et les organisations environnementales.
  - Libération d'un volume de 130 millions de m<sup>3</sup>, avec un débit maximum de 120 m<sup>3</sup> par seconde, par ouverture des vannes du barrage de Morelos, entre le 23 mars et le 15 mai 2014, permettant de rétablir le flux du fleuve Colorado le long du delta, en reconnectant la rivière au golfe de Californie pour la première fois depuis plus de 20 ans. Ce flux a permis la revitalisation des zones humides, augmentant la biomasse végétale de plus de 40%, avec une augmentation de la diversité des oiseaux de 43% et la germination des plantes indigènes.
  - Restauration de 265 hectares de zones humides riveraines, avec plantation de plus de 210 000 arbres indigènes (saules, peupliers et mesquites). Le travail a été réalisé grâce à l'appui des organisations environnementales (Institut Sonoran et Pronatura Noroeste), le soutien des agences gouvernementales (CILA, CONAGUA, CONANP, SEMARNAT) et le travail de milliers de volontaires dans la région.
  - Intégration du Water Trust pour le delta du fleuve Colorado, qui a permis la livraison de 35 millions de mètres cubes d'eau aux zones humides, pour l'entretien des sites restaurés et dans le cadre des engagements des organisations environnementales dans le procès-verbal 319. Cela a été possible grâce au soutien de la CONAGUA, de la Colorado River Users Association, des modules d'irrigation et des agriculteurs de la vallée de Mexicali qui ont participé à cette initiative, ainsi que de la Fondation Gonzalo Río Arronte, qui a soutenu le processus d'allocation de l'eau pour le fleuve Colorado.
  - Campagnes de communication et d'éducation environnementale, et plus de 200 ateliers et visites guidées dans les zones humides. Chaque année, au moins 8 campagnes de reboisement sont menées, impliquant près de 2 000 volontaires. Une partie importante du processus a été la célébration de la Journée mondiale des zones humides (2 février) et de la Journée mondiale de l'eau (22 mars), en coordination avec la CONAGUA, le CONANP et d'autres organismes gouvernementaux.
  - Inspection et surveillance en coordination avec les utilisateurs et les différentes autorités, en particulier la CONAGUA et la PROFEPA, qui ont permis d'arrêter les prélèvements illégaux d'eau dans les zones humides.
  - Développement d'un programme de surveillance et de recherche scientifique sous la direction de l'Université autonome de Baja California et la participation d'institutions du Mexique et des États-Unis, qui a généré des informations cruciales pour définir les flux environnementaux et la réponse de l'écosystème aux efforts de restauration.
- Avec la création du GETH et l'intégration du programme de gestion, il a été possible de créer une base institutionnelle plus solide pour le sauvetage du delta du fleuve Colorado, aboutissant à une compréhension commune des objectifs à long terme et des stratégies à suivre. Cela a permis une meilleure coordination entre les divers programmes gouvernementaux et la société civile, ainsi qu'une meilleure communication entre les acteurs concernés et les autres utilisateurs de l'eau dans la région.

**Encart 36 : Les Boîtes à images de l'OMVS**

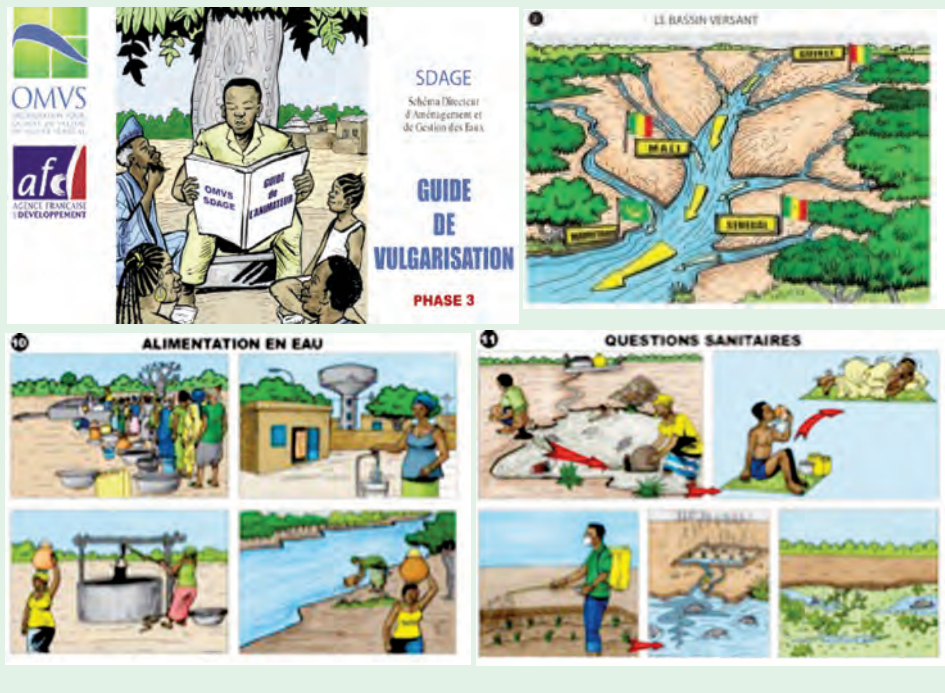
Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion du bassin du Sénégal, trois « Boîtes à images » ont été élaborées en tant que supports d'information, de sensibilisation et d'échanges de connaissances pour les populations. L'outil sert à accompagner la formulation et la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin à la fois dans la compréhension du bassin et dans facilitation de propositions venant de la base.

Chaque Boîte correspond à une phase du processus d'élaboration du SDAGE, constituant à chaque fois le levier de la participation des populations au cours d'animations villageoises organisées dans de nombreuses localités du bassin.

Chaque image représente un problème lié au bassin et suggère un ensemble d'observations, et de questions qui permettent d'ouvrir une discussion et d'apporter des réponses, y compris en terme d'explication et d'apports de connaissances.

L'outil est performant avec les populations villageoises car il repose sur des représentations imagées et peut convenir même si l'on ne sait pas lire.

**Site internet :** <http://www.portail-omvs.org/publication/boites-images-du-sdage>



## 4.7 Développer des mécanismes qui favorisent la participation des jeunes

Partout dans le monde, la jeunesse est l'avenir. C'est aussi bien souvent une catégorie faible et fortement touchée par le manque d'assainissement ou d'accès à l'eau potable tout en étant une partie importante des forces vives qui doivent mettre en œuvre sur le terrain les politiques. Au niveau mondial, c'est plus de 50,5% de la population qui a moins de 30 ans (statistiques UNESCO). En Europe, les 15-29 ans représentent 1/5<sup>e</sup> de la population (à 27 membres) soit plus de 100 millions.

Trop souvent laissés pour compte ou manipulés, on ne leur laisse généralement que le folklore, la musique ou les réseaux sociaux pour s'exprimer et participer, au lieu de les inviter dans les structures de concertation. Or gérer l'eau de façon durable demande une participation, comme le requièrent par exemple les directives européennes sur l'eau et une représentation fiable de tous les acteurs, donc de la jeunesse.

Pour que cela fonctionne, il faut mettre en place les conditions d'une représentation équilibrée, pérenne et démocratique des jeunes afin de garantir leur participation, la compétence de chacun et leur réelle représentativité.

Il faut notamment s'assurer que les jeunes acquièrent les connaissances de base et la capacité d'agir et de s'exprimer, ce qui suppose le financement adéquat des mécanismes mis en place.

La jeunesse constitue aussi une voie de pénétration dans les familles pour diffuser des principes et faciliter la mise en œuvre des actions favorisant la gestion de l'eau.

### Encart 37 : Préparer l'Avenir, exemple de la participation des jeunes dans le district international de l'Escaut

*La Commission Internationale de l'Escaut (CIE), avec l'Agence de l'Eau Artois – Picardie et deux ONG, « Good Planet Belgium » et le Secrétariat International de l'Eau (SIE), a été pionnière en instituant une politique « jeunesse pour l'eau » adaptée à chaque échelle de concertation et couvre la sensibilisation, l'éducation, la participation et l'action.*



*Session plénière PJCE au sénat de Belgique.*

**# Les objectifs de cette politique jeunesse pour l'eau sont les suivants :**

- mettre en œuvre une participation des jeunes pour les mobiliser sur l'eau et le climat.
- donner du sens à l'éducation au développement durable en renforçant le partenariat avec les instances éducatives (Education Nationale, Francophonie, communautés française et flamande,...) ;
- préparer les jeunes aux métiers de l'eau, à la gouvernance de l'eau et aux défis du changement climatique ;
- transmettre un savoir faire et des valeurs pour l'eau ;
- développer une culture de l'eau ;
- se réappropriier l'eau près de chez soi par une éco-citoyenneté et une identité commune.

**# Les principes fondateurs sont :**

- donner les moyens aux jeunes d'innover, de réfléchir ensemble, de rencontrer les acteurs de l'eau d'aujourd'hui et d'apporter leur vision à la politique de l'eau ;
- donner les moyens aux jeunes d'avoir une « première chance » d'agir et de mettre en œuvre leurs projets.

Encart 37 : suite

# Les actions sont de :

- favoriser les échanges en réunissant des jeunes d'horizons différents pour leur permettre de s'engager pour l'eau, de se réunir, de se croiser, de s'exprimer, de connaître les sujets et les enjeux de l'eau et de tisser des liens avec les acteurs de l'eau...
- impliquer les jeunes dans la gestion participative de l'eau : projets, jumelages ...
- soutenir la mise en œuvre de projets préparés par les jeunes avec Young water solutions et le SEE (site internet : [youngwatersolution.org](http://youngwatersolution.org)).

# Différentes instances de concertation « jeunesse » sont organisées à différents niveaux :

**Bassin Artois Picardie**, depuis 2003 : Parlement des jeunes pour l'eau

- 80 membres des écoles, se réunissant en plénière 2 fois par an,
- Un engagement moyen de 3 ans avec un renouvellement de 30% entre chaque séance,
- Des accords internationaux organisant des « écoles écologiques » avec la Bulgarie et le Maroc.

# **District international de l'Escaut**, depuis 2006 : Parlement des jeunes citoyens de l'Escaut

- 20 membres de 18-25ans, de France, Wallonie, Flandres, Bruxelles et Pays-Bas,
- Deux réunions par an et 2 projets par an,
- membres observateurs auprès de la CIE et donc dans les groupes de travail et la plénière ;
- signature d'un accord jeunesse Sebou - Escaut lors de la COP22 à Marrakech.



**Les mécanismes de représentation des acteurs jeunesse au sein du bassin Artois-Picardie**

# **Europe**, depuis 1998 : Parlement européen des jeunes pour l'eau

- Créé par le SIE et GoodPlanet, une réunion/an avec experts sur un thème- 5 jeunes 'Escaut'
- Le 14<sup>e</sup> Parlement s'est réuni du 1<sup>er</sup> au 8 octobre en Italie sur le thème : « Eau et Paix ».

# **Monde**, depuis 2012 : Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau

- Créé par la CIE, l'Agence de l'Eau Artois Picardie, GoodPlanet et SIE lors du Forum Mondial de 2012 à Marseille ;
- Objectif : faire entendre la voix de la jeunesse dans les conférences internationales. Pour l'avenir, le principal enjeu est de pérenniser le processus. Il convient en particulier d'être reconnu à tous les niveaux, d'obtenir des financements durables, d'avoir un statut accepté par tous pour prendre place aux côtés des autres acteurs de l'eau. L'opération « Jeunesse pour l'eau » doit aussi développer et soutenir d'autres parlements des jeunes (Meuse, Sava, Danube, Asie...).

Site internet : [www.pmje-wypw.org](http://www.pmje-wypw.org)

[www.goodplanet.be/projecten/sjp-pjce/fr](http://www.goodplanet.be/projecten/sjp-pjce/fr)

[www.sie-see.org/fr/project/les-parlements-europeens-de-la-jeunesse-pour-leau](http://www.sie-see.org/fr/project/les-parlements-europeens-de-la-jeunesse-pour-leau)



**Encart 38 : Génération Bleue en Autriche : la « Plateforme Eau » pour les jeunes**

La première ressource au monde exige responsabilité, protection et une gestion durable. Cela nécessite une compréhension claire, une sensibilisation accrue et une connaissance approfondie au sein de la génération qui impactera et façonnera l'avenir de l'eau.

Une alternative pérenne pour faire prendre conscience de l'importance de l'eau et pour inspirer les jeunes sur les questions liées à l'eau réside dans la « plateforme eau » pour les jeunes nommée « Génération Bleue ».

« Génération Bleue » a été lancée par le ministère autrichien de l'Agriculture, des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion de l'eau afin de sensibiliser la jeune génération à sa responsabilité future dans la gestion de l'eau et d'accroître la prise de conscience. Cette plateforme invite les jeunes à s'informer, à participer et à comprendre la diversité du domaine de l'eau.

« Génération Bleue » est le plus grand projet sur l'eau pour la jeunesse autrichienne. Les principales cibles de « Génération Bleue » sont la sensibilisation et le transfert de connaissances dans le domaine de l'eau. La vision est de développer et mettre en forme une nouvelle génération axée sur l'eau.

Grâce à une pénétration durable sur une longue période, « Génération Bleue » crée un effet attractif et génère implication et identification. Les jeunes âgés de 13 à 19 ans sont abordés avec un contenu lié au groupe cible (libellé et apparence) et des outils d'identification spécifiques (boutons, cartes gratuites, etc.).

De plus, « Génération Bleue » soutient l'implication de projets et de concours attractifs ainsi que des activités sur place (événements, conférences, etc.).

**# Les moyens de communication mis en œuvre sont les suivants :**

■ **Site internet** : Le support de base est la plateforme internet [www.generationblue.at](http://www.generationblue.at). Cette plateforme offre un contenu facile lié à l'eau, des jeux en ligne, un bulletin d'information, un espace d'information pour les enseignants, et bien plus encore. En outre, des activités scolaires innovantes (ateliers, projets, concours, etc.), des supports spécifiques (fichier info, poster, gimmicks, etc.), des activités sur le terrain et une présence médiatique complètent le programme.

■ **Facebook** : Pour mieux atteindre les personnes du groupe cible, « Génération Bleue » a créé un site Facebook, qui fournit du contenu « info divertissement » sur l'eau, à travers des faits amusants, du contenu photo et vidéo et une gestion communautaire active.

■ **Youtube** : La chaîne offre tout le contenu des vidéos qui ont été produites jusqu'à présent. Les vidéos vont de simples séquences d'information à de courts résumés d'événements liés à « Génération Bleue » tels que le Danube Day ou le Danube Art Masters.

### Encart 38 : suite

■ **Coopérations** : « Génération Bleue » coopère avec diverses institutions, organisations et entreprises liées à l'eau. Par exemple, le musée Belvedere propose des excursions aquatiques spéciales pour les étudiants lors de la Journée mondiale de l'eau. L'ÖVGW coopère avec « Génération Bleue » en termes de matériel d'apprentissage pour les enseignants et les étudiants.

■ **Evènements** : En dehors du contenu en ligne, « Génération Bleue » profite des événements appropriés pour présenter ses services et les contenus au public. Le point culminant annuel est la Journée internationale du Danube, célébrée dans le parc municipal de Vienne par 1 000 enfants et adolescents. De nombreux exposants y participent, dont « Génération Bleue », ce qui permet de tout connaître sur le Danube.



- 17 000 visiteurs par mois
- 300 téléchargements par mois
- 4 000 à 5 000 fans sur Facebook, communauté très stable et active
- Plus de 15 000 clics sur les messages Facebook
- 1000 visiteurs par jour le « Danube Day »

Site internet :

[www.generationblue.at](http://www.generationblue.at)

<https://www.facebook.com/GenerationBlue/>

<https://www.youtube.com/user/generationblu>

### Encart 39 : Sensibilisation des jeunes aux problèmes du bassin du Niger

Le premier forum régional des usagers du bassin du Niger s'est tenu en février 2006 à Fada-Ngourma au Burkina Faso.

Pour la première fois, cette étape a permis de réaliser des discussions avec les organisations de la société civile dans des villages et avec des jeunes scolaires pour aborder les problèmes liés à l'eau et au fleuve, en présence de représentants de l'administration et de partenaires.

Le travail a pu se faire de façon pédagogique et concrète à partir d'une maquette du bassin. Ainsi les jeunes enfants et les autres participants pouvaient visualiser le bassin et se rendre compte des problèmes et de la portée des solutions et actions proposées par les autorités.



*Jeunes scolaires d'un village du Burkina-Faso autour de la maquette du bassin du fleuve Niger*



**Contributeurs**

**Géraldine AUBERT** : Agence de l'eau  
Artois-Picardie, France

**Christophe BRACHET** : Office International de  
l'Eau, France

**Lorena Martínez CISNEROS** : CONAGUA, Mexique

**Teodoro ESTRELA** : Autorité de Bassin du Jucar,  
Espagne

**Mónica Gpe. Camarena GARCIA** : CONAGUA,  
Mexique

**Alejandro Rodríguez GONZALES** : Confédération  
Hydrographique du Guadalquivir, Espagne

**Pamela Alejandra Rojas HERNANDEZ** : CONAGUA,  
Mexique

**Stephanie LARONDE** : Office International de  
l'Eau, France

**Natacha Jacquin** : Office International de l'Eau,  
France

**Arnould LEFEBURE** : Commission Internationale  
de l'Escaut, Belgique

**Ramiro MARTINEZ** : REMOB, Réseau  
Méditerranéen des Organismes de Bassin

**Sites Internet**

<http://www.abn.ne/>

<http://www.eaufrance.fr/>

<http://www.chj.es/es>

<http://www.eau-seine-normandie.fr>

<http://www.portail-omvs.org/>

<https://www.iksr.org>

<http://www.chguadalquivir.es/inicio>

<http://www.gesteau.fr/presentation/sage>

<http://www.agua.gob.ec/>

<https://www.eptb-dordogne.fr/>

<http://www.alt-perubolivia.org>

<http://www.oieau.fr/eaudoc/ebooks/sage/#/spreads/1>

**Marion MELLOUL** : Réseau Nord-Américain  
des Organismes de Bassin, Canada

**Jorge Peña MENDEZ** : Autorité du Lac Titicaca,  
Pérou & Bolivie

**Richard MULLER** : Partenariat Mondial de l'Eau  
d'Europe Centrale et de l'Est, Slovaquie

**Tatiana ORTEGA** : Autorité de Bassin du Jucar,  
Espagne

**Frédéric PARAN** : Ecole des Mines de St Etienne,  
France

**Guy PUSTELNIK & Olivier GUERRI** : Etablissement  
Public Territorial du Bassin de la Dordogne,  
France

**Milvia RASTRELLI & Franck BEYSSON** : Initiative  
"Fleuves Grandeur Nature", Italie

**Ernst ÜBERREITER** : Ministère de l'agriculture,  
de la forêt, de l'environnement & de la gestion  
de l'eau, Autriche

**Adrian SCHMID-BRETON** : Commission  
Internationale pour la Protection du Rhin,  
Allemagne

<https://www.raneau.org/>

<https://www.icpdr.org/main/>

<http://www.covabar.qc.ca/>

<http://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/profiles/profils/copper-redhorse-chevalier-cuivre-fra.html>

<http://www.sie-see.org/fr/project/symphoniegrands-lacs-saint-laurent-golfe/>

<http://www.sie-see.org/fr/project/lacs-et-rivieres-enfete/>

[http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-daction/appelsaprojets/education\\_changement\\_climatique](http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-daction/appelsaprojets/education_changement_climatique)

<http://www.fleuves-grandeur-nature.org>

<http://www.gesteau.fr>

<http://www.riob.org/>

La participation des autorités locales, des acteurs économiques et de la société civile est une composante essentielle de la mise en œuvre de toute politique de gestion des ressources en eau. Cela doit être réalisé aux différents niveaux pertinents, en particulier à l'échelle des bassins, des fleuves, des lacs et des aquifères, qu'ils soient nationaux ou transfrontaliers. En effet, le bassin est le territoire approprié pour développer des approches participatives dans les processus de décision.

Aujourd'hui, les efforts doivent être accrus pour obtenir une participation réelle et efficiente au niveau des bassins, à travers divers mécanismes officiels au sein des organismes de bassin et différents mécanismes informels et événements qui favorisent l'information et la consultation du public.

Pour faciliter ce processus, le Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB),

le Réseau Brésilien des Organismes de Bassin (REBOB) et l'Office International de l'Eau (OIEau), avec le support de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), ont joint leurs forces pour rédiger ce manuel.

Ce document met en lumière pourquoi la participation est aussi importante dans la gestion des ressources en eau. Il décrit les éléments clés de la participation à la gestion de l'eau et il fournit de nombreux exemples concrets de bassins à travers le monde qui montrent ce qui peut être réalisé pour faire de la participation des acteurs et de la société civile une réalité et une valeur ajoutée dans le processus de prise de décision à l'échelle des bassins.

Ce manuel s'adresse particulièrement aux décideurs du secteur de l'eau et à tous ceux qui souhaitent développer leurs capacités pour améliorer la gestion de l'eau et accroître la participation des acteurs et de la société civile.

**Réseau International des  
Organismes de Bassin - RIOB**  
Secrétariat Général  
21, rue de Madrid  
75008 PARIS – FRANCE  
*riob@riob.org*  
*www.riob.org*

**Office International de l'Eau**  
21, rue de Madrid  
75008 Paris - FRANCE  
Tel.: +33 1 44 90 88 60  
*E-mail: oieau@oieau.org*  
*Web: www.oieau.org*

